

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

(14^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du jeudi 15 octobre 1992



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD

1. Rappels au règlement (p. 3729).

MM. Pierre-André Wiltzer, Gérard Gouzes, président de la commission des lois, Pierre Mazeaud, Paul Quilès, ministre de l'intérieur et de la sécurité publique ; Jacques Barrot.

2. Prévention de la corruption. - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3730).

M. Paul Quilès, ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.

M. Pierre Mazeaud.

Suspension et reprise de la séance (p. 3731)

Rappels au règlement (p. 3731)

MM. Francis Delattre, Robert-André Vivien, Jacques Toubon, Pierre-André Wiltzer, Pierre Mazeaud, le ministre, Jean Auroux.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 3733)

DISCUSSION DES ARTICLES (suite) (p. 3733)

Avant l'article 8 (p. 3733)

Amendements identiques n^{os} 39 de la commission des lois et 299 de M. Hiest : MM. Yves Durand, rapporteur de la commission des lois ; le ministre. - Adoption.

Amendement n^o 146 de M. Wiltzer : MM. Pierre-André Wiltzer, le rapporteur, le ministre, Pierre Mazeaud, le président. - Adoption.

Amendement n^o 450 de M. Lefort : MM. Jean-Claude Lefort, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Article 8 (p. 3735)

MM. Jean-Claude Lefort, Pierre Mazeaud, Mme Marie-France Stirbois, MM. Jean-Pierre Delalande, Pascal Clément, Gérard Gouzes, président de la commission des lois ; Claude Gaits, le ministre.

Amendements de suppression n^{os} 147 de M. Wiltzer, 224 de M. Jean-Louis Masson, 300 de M. Hiest et 376 de M. Mazeaud : MM. Pierre-André Wiltzer, Jean-Jacques Hiest, Pierre Mazeaud, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

M. René Dosière.

Suspension et reprise de la séance (p. 3742)

Amendements n^{os} 491 du Gouvernement, 40 de la commission des lois, avec le sous-amendement n^o 288 corrigé de M. Fleury, et amendement n^o 343 de M. Wiltzer : MM. le ministre, le rapporteur, Pierre-André Wiltzer, Pierre Mazeaud, Jacques Limouzy, Jean-Jacques Hiest, Jacques Fleury, Alain Lamassoure, Francis Delattre, le président de la commission, Pascal Clément. - Adoption, par scrutin, de l'amendement n^o 491, qui devient l'article 8.

L'amendement n^o 40, avec le sous-amendement n^o 288 corrigé, et l'amendement n^o 343 n'ont plus d'objet, ainsi que les autres amendements à l'article 8.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. Ordre du jour (p. 3747).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Pierre-André Wiltzer, pour un rappel au règlement.

M. Pierre-André Wiltzer. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 54.

Je pense me faire l'interprète de tous mes collègues en m'interrogeant avec une certaine gravité sur le déroulement de l'examen, par l'Assemblée nationale, du projet de loi relatif à la prévention de la corruption.

La séance d'hier soir n'a pas offert une image convenable - je pèse mes mots - du débat entre le Gouvernement et le Parlement. Pendant que se poursuivait, dans cet hémicycle, la discussion des articles, nous parvenaient de l'extérieur des dépêches d'agence, des rumeurs sur des négociations, manifestement plus importantes que nos débats dans l'esprit du Gouvernement, avec le parti et le groupe socialistes.

Ce n'est pas là une façon correcte de montrer l'importance que le Gouvernement attache, comme il le dit pourtant, à une discussion sérieuse au Parlement. Ce n'est pas ainsi non plus qu'il confirmera l'intention manifestée par le Premier ministre d'écouter, voire d'entendre, les propositions des groupes parlementaires.

Il n'est pas question pour moi d'utiliser ce rappel au règlement pour aborder le fond de l'affaire. Mais, alors que l'ambition affichée, au moins en apparence, dans ce projet de loi était de revaloriser l'image de la politique, je constate avec beaucoup de tristesse qu'on aboutit au résultat opposé.

Le débat politique en France avait repris une certaine dignité au moment de la campagne sur l'Union européenne. D'autres sujets, comme la bioéthique ou les orientations du budget, dont la discussion s'ouvrira la semaine prochaine, méritent de vrais échanges d'idées. J'estime donc que c'est une mauvaise action que d'avoir artificiellement, pour monter une opération politique, « sorti » au dernier moment, à la hussarde, un projet de ce genre qui nous fait replonger dans les pires moments du débat politique et redonne à la politique ce visage qui déplaît tellement à nos concitoyens.

Personnellement, je le déplore. Et j'aimerais que le Gouvernement nous dise s'il tient à maintenir sa réserve sur le titre II ou si, au contraire, il est prêt à en débattre maintenant. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Monsieur le président, je ne vais pas philosopher sur les grandeurs et servitudes de la démocratie. Je me contenterai de vous demander quinze minutes de suspension de séance, car le rapporteur du projet inscrit à

l'ordre du jour a un empêchement matériel. (*Vives exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Toubon. C'est Ubu !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Voilà la raison pour laquelle, tout simplement et sans invoquer de grandes théories, je vous demande cette suspension d'un quart d'heure.

M. Jacques Toubon. Il faudrait au moins une journée !

M. le président. Monsieur le président Gouzes, la suspension est de droit, mais je vais auparavant donner la parole à M. Pierre Mazeaud pour un rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, je ne doute pas des intentions de M. le président de la commission des lois, qui nous demande une suspension de séance parce que le rapporteur serait absent...

M. Christian Pierret. Empêché !

M. Pierre Mazeaud. ... encore que je croie savoir, et M. Wiltzer y a fait allusion, que, depuis la suspension de nos travaux, hier soir, il s'est passé un certain nombre de choses.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Oui, on a dormi !

M. Pierre Mazeaud. Au dernier moment, hier soir, le Gouvernement a tenu à réserver le titre II. Or, si nos collègues compétents sur les problèmes de financement des partis politiques et des campagnes électorales étaient présents, bien sûr, pour discuter le titre II, nos collègues compétents sur le titre III, en revanche, n'étaient pas là, puisqu'il n'était pas prévu d'en commencer l'examen. D'où la sagesse du président Forni d'avoir renvoyé la suite du débat à aujourd'hui, quinze heures.

Seul M. Sapin est au banc du Gouvernement mais, depuis le début de l'après-midi, nous entendons des bruits de couloir selon lesquels le Gouvernement envisagerait de lever la réserve et d'aborder dès maintenant le titre II. Cela me laisse supposer que l'évolution de cette question qui a interpellé le Gouvernement et la commission des lois elle-même, n'est pas totalement étrangère à la demande de suspension formulée par M. Gouzes.

M. Jean-Paul Charié. Quelques virgules à ajouter au compromis !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. N'allez pas chercher midi à quatorze heures, monsieur Mazeaud !

M. Pierre Mazeaud. C'est à croire que le Gouvernement veut faire durer le plaisir !

M. Christian Pierret. Un peu de bonne foi !

M. Pierre Mazeaud. Déjà, nous avons entendu six ministres ! Mais, paradoxalement, le Gouvernement nous reproche de faire trainer le débat par nos interventions. En réalité, c'est lui le responsable, parce qu'il n'a pas encore fixé sa position...

M. Jacques Toubon. Comme Christophe Colomb qui se croyait en Asie !

M. Pierre Mazeaud. ... le groupe socialiste n'étant pas d'accord sur les dispositions du titre II. On me parle même de dissensions entre les rocardiens et les autres tendances. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Alors, que le Gouvernement et son groupe majoritaire s'entendent, car nous ne souhaitons pas retarder ce débat. Nous voulons entrer dans le vif du sujet afin que l'opinion publique sache où sont les corrompus et où sont ceux qui ne le sont pas ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Christian Pierret. Au nom de quelle tendance du RPR vous exprimez-vous, monsieur Mazeaud ?

M. le président. La parole est à M. le président Gouzes.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Monsieur Mazeaud, encore une fois, ne cherchez pas midi à quatorze heures ! Je viens de dire que le rapporteur était empêché et j'ai demandé un quart d'heure de suspension. Quoi d'extraordinaire ?

M. Philippe Séguin. Le quart d'heure est passé !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Ne croyez-vous pas, mes chers collègues, que c'est ce cinéma qui porte atteinte à la démocratie ? Ne croyez-vous pas que c'est ce charabia qui donne une mauvaise image du Parlement et de nos débats ?

(*M. Paul Quilès, ministre de l'intérieur et de la sécurité publique, entre dans l'hémicycle.*)

M. Pierre Mazeaud. Tiens, voilà le titre II ! Au revoir, monsieur Sapin !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Monsieur le président, je renouvelle ma demande de quinze minutes de suspension. Le rapporteur nous rejoindra rapidement.

(*M. Yves Durand, rapporteur du projet de loi relatif à la prévention de la corruption, entre à son tour. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Voici la preuve que M. Mazeaud faisait du cinéma !

M. Jacques Toubon. Au contraire ! Quilès et Durand, comme des marchands de bestiaux, négociaient dehors ! C'est la foire espagnole !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.

M. Paul Quilès, ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Mesdames, messieurs, je ne comprends pas bien ce charivari puisque j'arrive à l'instant. J'ai dû, en effet, me rendre à la morgue pour saluer la dépouille du policier assassiné cette nuit.

M. Jacques Toubon. C'est trop facile !

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Non, monsieur Toubon, c'est la dure réalité !

Ensuite, je suis allé à l'hôpital Rothschild rendre visite au policier qui a été blessé. Cela a bousculé mon emploi du temps ; d'où ce quart d'heure de retard dont je vous prie de m'excuser.

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas vous qui êtes en cause, monsieur le ministre, puisque M. Sapin était là !

M. Jacques Toubon. C'est M. Durand, et je ne sache pas qu'il vous ait accompagné !

M. le président. La parole est à M. Jacques Barrot, pour un rappel au règlement !

M. Jacques Barrot. Monsieur le ministre, je crois avoir quelque ancienneté dans cette assemblée, mais j'ai rarement vu un ordre du jour à géométrie aussi variable ! Pourquoi le Gouvernement a-t-il réservé cette nuit le titre II, et pourquoi s'apprête-t-il à lever la réserve en changeant à nouveau l'ordre du jour ?

M. Pierre Mazeaud. Il n'a encore rien dit, mais M. Quilès est là !

M. Jacques Barrot. Chacun, en effet, a bien compris qu'il allait se passer quelque chose. Et s'il y a du charivari, c'est qu'il nous semble impossible de suivre la trame de l'ouvrage, si tant est que l'on puisse réaliser un ouvrage quelconque dans ces conditions. Je le dis au nom de mon groupe, et je me permets d'associer à ce constat le groupe RPR et le

groupe UDF : on finira bientôt par ne plus se retrouver dans ce bazar ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous aurons donc utilisé le temps prévu pour la suspension de séance à évoquer le charivari ou le brouhaha ! (*Sourires.*)

Venons-en à l'ordre du jour.

2

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (nos 2918, 2941).

Je rappelle qu'hier soir le Gouvernement a demandé la réserve des articles 8, 9 et 10 du projet de loi jusqu'après l'examen de l'article 49.

Monsieur le ministre de l'économie et des finances, souhaitez-vous intervenir avant la discussion de l'article 11 ?

M. Michel Sapin, ministre de l'économie et des finances. Non, monsieur le président.

M. Jacques Toubon. Ce n'est plus M. Sapin, c'est M. Quilès qui est en piste.

M. Michel Sapin, ministre de l'économie et des finances. Non monsieur le président.

M. le président. Eh bien, la parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.

M. Paul Quilès, ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Je pensais que cela avait été dit avant mon arrivée : le Gouvernement est prêt à engager immédiatement la discussion du titre II (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*) conformément au souhait de l'opposition, notamment, que je vois, non sans intérêt, manifester son plaisir.

M. le président. Nous ne le savions pas, monsieur le ministre, maintenant nous le savons !

M. Pierre Mazeaud. Rappel au règlement !

M. le président. Vous venez d'en faire un, monsieur Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. J'en ferai un autre !

M. le président. Mais sur quel sujet et en vertu de quel article ?

M. Pierre Mazeaud. Je vous demande, en vertu de l'article 58, l'autorisation de faire un rappel au règlement fondé sur l'article 54 ! (*Sourires.*)

M. Christian Pierret. Quels alinéas ? (*Sourires.*)

M. le président. Bien, monsieur Mazeaud, mais soyez bref !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, je crois que la démonstration est faite. Le Gouvernement, cette nuit, à une heure du matin, réserve le titre II.

Plusieurs députés du groupe socialiste. A minuit !

M. Pierre Mazeaud. Après deux suspensions d'une demi-heure, ce qui fait donc bien une heure du matin !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. C'est faux !

M. Pierre Mazeaud. Revenant sur sa décision, il nous indique maintenant qu'il est décidé à reprendre le titre II.

Par conséquent, nous demandons une suspension de séance, car nos collègues spécialistes du titre II, compte tenu de ce qui s'est passé hier soir, sont aujourd'hui absents.

M. Michel Péricard. Ils sont « empêchés » !

M. Pierre Mazeaud. Nous n'avons ici que des spécialistes du titre III et du titre IV. Nous avons donc besoin de réfléchir sur le titre II et demandons, à cette fin, une demi-heure de suspension. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La suspension est de droit, mais ne pourrait-on pas la réduire à vingt minutes ? (« Cinq ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Pierre Mazeaud. Pas moins de vingt-cinq minutes : nous sommes plusieurs groupes !

M. Jean-Paul Charlé. Et nous n'avons pas encore les amendements !

M. Jacques Toubon. Ni même la feuille jaune !

M. le président. Je m'en tiens à vingt minutes, mais nous verrons bien.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.
(*La séance, suspendue à quinze heures vingt, est reprise à quinze heures cinquante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Rappels au règlement

M. Francis Delattre. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre, pour un rappel au règlement.

M. Francis Delattre. Monsieur le président, il nous est difficile de pour travailler sérieusement, car nous ne savons pas sur quel texte, sur quelles propositions nous allons devoir débattre en séance publique. Certes, le Gouvernement avait déposé un projet sur la base duquel nous devons engager la discussion.

M. Jacques Toubon. Certes !

M. Francis Delattre. Or il a été largement amendé et ses articles 8, 9 et 10 ont même été totalement bouleversés par la commission des lois.

M. René Dosière. Qui a donc travaillé !

M. Francis Delattre. Nous savons tous qu'une discussion serrée a réuni le Gouvernement et le groupe socialiste. Nous avons ainsi appris hier, par une dépêche à vingt-trois heures vingt-deux, qu'un compromis avait été trouvé et la presse a appris aux députés que, pour éviter un conflit entre le groupe et le parti socialistes, le Gouvernement allait proposer des amendements, puisqu'il est le seul à pouvoir le faire au stade actuel de la discussion.

M. Pierre Mazeaud. C'est un nouveau texte !

M. Francis Delattre. Ces amendements, nous venons de les recevoir et nous avons constaté qu'ils portaient sur le cœur du dispositif.

M. Pierre Mazeaud. Renvoi en commission !

M. Francis Delattre. Ils traduisent probablement la synthèse opérée au cours des discussions entre le groupe socialiste et le Gouvernement.

M. Pierre Mazeaud. C'est un nouveau texte ! Il doit être soumis à la commission.

M. François Mausot. Pour être informé, venez au groupe socialiste, vous serez le bienvenu ! (*Sourires.*)

M. Francis Delattre. Nous allons donc devoir entreprendre un nouveau travail et nous aimerions pouvoir en discuter au sein de l'intergroupe RPR, UDF et UDC.

J'ajoute que les déclarations des ministres sont totalement contradictoires. En effet, nous avons tous entendu M. Vauzelle se déclarer favorable à la suppression des dons non seulement des entreprises, mais aussi des personnes physiques. Or le texte que le Gouvernement nous propose aujourd'hui, s'il me paraît à première vue raisonnable, contredit totalement les déclarations du ministre de la justice.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation, de l'administration générale de la République. C'est cela, le débat démocratique !

M. Francis Delattre. Nous avons également assisté à des choses inadmissibles.

Ainsi, dans les couloirs de l'Assemblée, un sénateur fraîchement élu et ancien ministre du budget a exercé des pressions intolérables sur plusieurs de nos collègues siégeant sur les bancs de la gauche et même sur ceux du Gouvernement !

M. Jean-Pierre Philibert. Eh oui !

M. Pierre Mazeaud. Absolument ! Certains ministres ne sont pas d'accord !

M. Francis Delattre. Nous ne savons donc pas vraiment sur quel texte la suite de la discussion va porter et nous ne connaissons pas les intentions du Gouvernement. Aussi, me fondant sur l'article 39 de la Constitution, qui indique que « l'initiative des lois appartient concurremment au Premier ministre et aux membres du Parlement », je demande que M. le Premier ministre vienne nous expliquer sur quel texte nous devons débattre et dans quel sens il souhaite que nous puissions travailler. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. Robert André-Vivien. Ils serait à Strasbourg !

M. Pierre Mazeaud. Voici d'ailleurs qu'arrive un nouveau texte ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. M. Delattre a été tellement percutant que j'étais persuadé que le président de la commission des lois allait s'empresser de reconnaître qu'il y avait effectivement un nouveau texte et réunir la commission.

Je ne comprends plus rien, malgré trente ans passés dans cet hémicycle ! Je suis indigné ! Je suis outré ! De qui se moque-t-on ? Du Gouvernement, me direz-vous ? De la majorité socialiste !

M. Pierre Mazeaud. Ils ne savent plus où ils en sont ! Ils sont perdus.

M. Robert-André Vivien. On se moque de nous, en tout cas !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Vous avez perdu le sens du ridicule !

M. le président. Je vous en prie, seul M. Robert-André Vivien a la parole !

M. Robert-André Vivien. Je comprends l'indignation de M. Mazeaud et je tiens à dire que je la partage, avec tous les députés de l'opposition.

J'étais venu en séance pour examiner le titre III, mais j'ai appris, accidentellement, que des allers et retours avaient eu lieu. On me dit que M. le Premier ministre serait retenu en Alsace pour une dégustation de choucroute ! Cela n'est pas sérieux ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je vous en prie !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Vous êtes en train de ridiculiser le Parlement !

M. Robert-André Vivien. Ainsi que M. Delattre l'a demandé, il devrait être présent.

Nous avons donc un nouveau texte. Monsieur le président, vous êtes un grand président et vous avez un respect total de nos droits, notamment du principal d'entre eux, celui de légiférer. Or nous sommes dans l'incapacité de le faire.

J'ai préparé le débat sur le titre III, qui traite notamment de la publicité au sein d'une commission excellemment présidée par M. Péricard, dont le rapporteur est M. Schreiner. Nous avons étudié les incidences économiques de ce projet de loi jugé infamant par certains, anti-économique par d'autres. Nous avons l'intention d'examiner le dossier tranquillement.

Je pose donc une première question : quand le Gouvernement prévoit-il que le titre III vienne en discussion ? J'ai en effet besoin de réunir mes collègues. La commission que préside M. Péricard, une commission d'enquête - c'est donc très sérieux - qui travaille vingt-quatre heures sur vingt-quatre,

aura terminé ses travaux le 5 décembre. Il me paraît sage d'attendre cette date pour examiner le titre III. Qu'en pense le Gouvernement ?

Je le répète, monsieur le président, les conditions dans lesquelles nous travaillons ne sont pas convenables. Je sens votre gêne à me répondre, car vous-même êtes bien conscient que vous présidez un faux débat.

M. le président. Et quelle est la seconde question, monsieur Vivien ?

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Il a perdu la mémoire !

M. Robert-André Vivien. La voici, monsieur le président : Va-t-on donner satisfaction à M. Delattre et réunir immédiatement la commission des lois ?

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, je rappelle que, dans des circonstances identiques, la semaine dernière, au cours du débat sur la réforme du code de procédure pénale, fut appliqué l'article 88, alinéa 3, du règlement, relatif au travail en commission. Au moment où une disposition essentielle du projet, après avoir été modifiée par la commission des lois, était de nouveau remise en cause par de nouvelles propositions du Gouvernement issues de ses négociations avec le groupe majoritaire, le président de la commission des lois a décidé que cette commission devait se réunir pour examiner ces propositions afin que nous puissions aboutir, en toute sérénité, grâce au travail en commission, à quelque chose qui soit présentable en séance.

Il serait d'abord réglementaire, au regard de l'article 88, alinéa 3, de notre règlement et, ensuite, très opportun, que le président de la commission des lois ici présent et le rapporteur, M. Durand, fassent de même aujourd'hui.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Les choses étaient totalement différentes, mon cher collègue !

M. Jacques Toubon. Elles étaient exactement les mêmes ! La seule différence, c'est que la confusion est encore plus grande aujourd'hui qu'elle ne l'était la semaine dernière !

M. Jean-Pierre Philibert. C'est donc que vous allez défendre les amendements de la commission, monsieur Gouzes ?

M. Jacques Toubon. Cela dit, qu'il s'agisse du travail accompli par notre assemblée la semaine dernière sur le code de procédure pénale ou cette semaine sur le projet de lutte contre la corruption, on ne peut plus parler aujourd'hui d'une assemblée nationale et de débats parlementaires mais bien plutôt d'Alfred Jarry et du Père Ubu !

M. Pierre Mazeaud. Eh oui !

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Jacques Toubon. Nous sommes au théâtre de Chaillot. Je ne sais pas qui est la folle, mais je crois bien l'apercevoir quelque part devant moi ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. C'est honteux ! Vous vous disqualifiez !

M. Jacques Toubon. Ce que le Gouvernement fait faire à la représentation nationale, au groupe majoritaire et à son appendice, le groupe communiste, est indigne d'une démocratie parlementaire.

Il faut que l'opinion publique se rende bien compte que l'opposition fait ici le travail pour lequel ses électeurs l'ont mandatée, mais qu'elle ne s'associe en rien à la pantalonnade à laquelle le Gouvernement réduit le débat parlementaire. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Vos électeurs ne vous ont pas mandaté pour faire du cirque, monsieur Toubon !

M. le président. La parole est à M. Pierre-André Wiltzer.

M. Pierre-André Wiltzer. Monsieur le président, pour permettre au Premier ministre de répondre à l'invitation qui lui est faite de venir nous expliquer la philosophie du projet

que nous allons avoir à discuter, ou pour permettre à la commission de se réunir, je demande, au nom du groupe UDF, une suspension de séance de trente minutes.

M. le président. La suspension est de droit. Pour ce qui est de sa durée, nous verrons.

Auparavant, la parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. Mon rappel au règlement, qui se fonde sur l'article 58 et sur l'article 88, alinéa 3, est identique sur le fond à celui de Jacques Toubon.

Aux termes de l'article 88, alinéa 3, la commission « examine » et non pas « peut examiner » les amendements postérieurs pour déterminer si elle en acceptera la discussion en séance. Les amendements du Gouvernement sont bien dans ce cas ! Je demande donc, monsieur le président, l'application stricte du règlement, qui fait obligation au président de la commission des lois de la réunir.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Pierre Mazeaud. Certes, monsieur Gouzes nous a déjà montré, notamment la nuit dernière, qu'il ignorait complètement le règlement. Obligé de lui en faire la lecture, je souhaite maintenant qu'il le respecte, et qu'il réunisse immédiatement la commission.

M. Robert-André Vivien. Et M. Mazeaud, comme M. Toubon, sont tous deux d'anciens présidents de la commission des lois !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Le sujet suscite tant d'émotion que je me demande s'il n'aurait pas mieux valu finalement traiter du titre III avant de traiter du titre II. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Mais j'avais cru comprendre que vous souhaitiez que l'ordre des titres soit respecté, ce qu'a fait le Gouvernement.

M. Pierre Mazeaud. Nous avons encore nos têtes ! On n'est pas à Valence !

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Monsieur Mazeaud, vous qui êtes un fin juriste...

M. Jean Auroux. Un bruyant juriste !

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. ... quand vous le voulez, vous avez probablement lu les amendements proposés par le Gouvernement et vous avez certainement constaté que le discours de M. le Premier ministre et le mien ne sont en aucune façon contredits par ces amendements.

M. Pierre Mazeaud. C'est votre interprétation, ce n'est pas la mienne !

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Mesdames, messieurs les députés, le Gouvernement a dit qu'il souhaitait la transparence. Il a examiné les amendements proposés par la commission des lois et il est d'accord avec l'esprit dans lequel elle a travaillé...

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. ... esprit qui répond bien à ce souci de transparence. Il se propose - c'est l'objet d'un de ses amendements - d'aller plus loin encore. Vous pouvez ne pas être d'accord, et vous le direz tout à l'heure par vos interventions et par vos votes.

M. Pierre Mazeaud. Application de l'article 88, alinéa 3 !

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Monsieur Mazeaud, nous sommes dans une instance d'un pays démocratique. Nous pouvons nous écouter, même quand nous sommes en désaccord, et nous exprimer autrement que par des vociférations.

L'amendement du Gouvernement propose la transparence au premier franc.

M. Jacques Toubon. Mais non ! C'est une retraite ! C'est la Bérézina !

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Un autre amendement...

M. Jacques Toubon. Commission !

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. ... concerne le plafond que le Gouvernement se propose d'appliquer aux dons des entreprises aux partis : 25 p. 100.

Le Gouvernement se propose aussi, dans cet amendement, d'interdire le financement par les personnes morales - c'est-à-dire les entreprises - des associations locales. Tous ces sujets ont été évoqués en commission.

Je suggère, mesdames, messieurs les députés, que s'engage immédiatement, ou dans les délais que vous souhaiterez, mais le plus rapidement possible, la discussion sur ces sujets et que s'arrêtent les débats de procédure qui n'ont que trop duré. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Robert-André Vivien. Violation du règlement !

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre. Monsieur le président de la commission, souhaitez-vous intervenir ?

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Non, monsieur le président !

M. Etienne Pinte. Il s'obstine, c'est un dictateur !

M. Jacques Toubon. Il est sourd et muet !

M. Pierre Mazeaud. Je demande la parole !

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. M. le ministre vient de nous expliquer que l'amendement présenté par le Gouvernement était conforme à ce que M. le Premier ministre et tous les ministres qui se sont succédé à la tribune ont pu dire.

M. Jacques Toubon. Ce n'est pas vrai !

M. Pierre Mazeaud. C'est inexact, en effet, et je vais en apporter la démonstration.

Le Gouvernement, dans son texte initial, interdisait tout don de personnes morales pour le financement des partis politiques et des campagnes électorales.

M. Jacques Toubon. Absolument !

M. Jean-Claude Lefort. C'était bien ! Nous sommes pour et vous êtes contre !

M. Pierre Mazeaud. Or, aujourd'hui, on nous dit que les dons sont autorisés, mais qu'il faut qu'ils soient publiés. Si ces deux affirmations relèvent du même esprit, alors, je n'y comprends plus rien, car elles sont rigoureusement inverses ! J'aurais préféré être à Valence et qu'on me coupe la tête !

M. Jacques Toubon. Absolument !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. M. Mazeaud est un grand comique !

M. Pierre Mazeaud. Il nous faut donc exiger du président de la commission des lois qu'il respecte l'article 88, alinéa 3, du règlement et qu'il invite la commission à en délibérer !

Monsieur le ministre, nous allons peut-être vous aider. Puisque le Gouvernement vient de faire machine arrière, il n'est pas impossible que viennent, au cours de la discussion, des amendements qui se rapprocheraient de ce que vous souhaitez. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, du groupe Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Jean-Claude Lefort. M. Toubon approuve les propositions du Gouvernement !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Monsieur Mazeaud, je préférerais dialoguer sérieusement plutôt que par invectives !

Reprenez au *Journal officiel* mon discours d'avant-hier. Vous verrez que l'objectif du Gouvernement était effectivement de supprimer les dons des personnes morales.

M. Jacques Toubon. Commission ! Suspension !

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Monsieur Toubon, de grâce, laissez-moi m'exprimer !

M. Jacques Toubon. Commission ! Suspension !

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Mais vous ne pouvez tout de même pas reprocher au Gouvernement d'accepter le dialogue avec le Parlement ! Or, compte tenu de ce qui a été dit notamment à la commission des lois, de ce que nous avons entendu à la télévision ou lu dans la presse venant, entre autres, de députés de l'opposition...

M. Jacques Toubon. Commission, suspension !

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. ... le Gouvernement pense qu'il n'est pas possible d'appliquer ce principe qui est un bon principe, M. Monory le disait hier...

M. Jean-Claude Lefort. Pourquoi n'est-ce pas possible ?

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. ... et il considère, dans l'immédiat, comme acceptable la solution transactionnelle proposée par la commission des lois.

M. Jean-Paul Charié. Cela fait une heure que nous perdons notre temps !

M. Robert-André Vivien. Ils ont peur d'aller en commission !

M. le président. La parole est à M. Jean Auroux, pour un rappel au règlement.

M. Jean Auroux. Mes chers collègues, il est temps que cesse cette agitation. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Sinon, monsieur Mazeaud, je pourrais croire, et avec moi nos collègues et l'opinion publique, que la transparence totale des dons des entreprises gêne davantage d'un côté de l'hémicycle que de l'autre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.* - *Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Mazeaud. C'est une menace, et une attaque ! C'est scandaleux !

M. Jacques Toubon. Application de l'article 88, alinéa 3 !

M. le président. Monsieur Wiltzer, vous avez demandé une suspension de séance. Quinze minutes suffiront-elles ?

M. Robert-André Vivien. Non, j'ai besoin de réunir mon groupe !

M. Jacques Toubon. Application de l'article 88, alinéa 3, un point c'est tout !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quinze, est reprise à seize heures quarante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Discussion des articles (suite)

M. le président. Nous reprenons la discussion des articles.

Avant l'article 8

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé du titre II :

« Titre II. - Financement des campagnes électorales et des partis politiques. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 39 et 299.

L'amendement n° 39 est présenté par M. Yves Durand, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, et M. Hyst ; l'amendement n° 299 est présenté par M. Hyst et les membres du groupe de l'Union du centre.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Avant l'article 8, insérer l'article suivant :

« I. - Dans la troisième phrase du quatrième alinéa de l'article L. 52-5 du code électoral, les mots : "soit à une autre association de financement électoral", sont supprimés.

« II. - Dans la deuxième phrase du cinquième alinéa de l'article L. 52-6 du code électoral, les mots : "soit à une association de financement électoral", sont supprimés. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Yves Durand, rapporteur. Il s'agit de supprimer la disposition selon laquelle une association, quand elle est dissoute, peut reverser les fonds non dépensés à une association autre qu'un parti politique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Ces amendements me semblent judicieux. Si excèdent il y a au compte de campagne d'un candidat, il paraît tout à fait conforme à l'esprit du projet de loi qu'il soit réservé soit à un parti par le biais de son association de financement, puisque le parti peut aider alors un autre candidat qui n'a pas recueilli autant de recettes, soit à un établissement reconnu d'utilité publique. Le Gouvernement est donc favorable à ces deux amendements.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 39 et 299.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. M. Wiltzer et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n^o 146, ainsi rédigé :

« Avant l'article 8, insérer l'article suivant :

« Il est inséré dans la loi n^o 90-55 du 15 janvier 1990 relative à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques un article 26 bis ainsi rédigé :

« Art. 26 bis. - La commission nationale des comptes de campagne et de financements politiques établit chaque année un rapport sur son activité qui contient des éléments sur l'application des lois et règlements applicables au financement de la vie politique. Ce rapport est adressé au Gouvernement et aux bureaux des assemblées parlementaires et est rendu public. »

La parole est à M. Pierre-André Wiltzer.

M. Pierre-André Wiltzer. La commission nationale des comptes de campagne et de financements politiques est actuellement chargée, en vertu de la loi du 15 janvier 1990, d'enregistrer et de contrôler ces comptes.

Alors que l'on nous propose de modifier la loi de 1990 avant même qu'elle ait pu faire ses preuves à l'occasion d'élections législatives, nous regrettons, je le répète, que l'on n'ait pas pris la peine de consulter cette commission pour connaître son appréciation sur son travail, les difficultés qu'elle avait pu rencontrer, les problèmes de moyens de contrôle qui pouvaient être les siens, et de donner connaissance de ces éléments au Parlement. C'est la raison pour laquelle nous proposons d'insérer, avant l'article 8, une disposition tendant à lui confier la mission d'établir chaque année un rapport sur son activité, rapport contenant des éléments sur l'application des lois et règlements applicables au financement de la vie politique et devant être adressé au Gouvernement et au bureau des assemblées parlementaires, puis rendu public.

Si l'on avait pris les choses dans le bon sens au lieu de marcher sur la tête, on aurait commencé par voir comment fonctionne le système actuel, qui est tout récent, pour en tirer quelques leçons et ensuite, éventuellement, corriger la législation. Nous espérons qu'il puisse en être ainsi grâce à ce rapport.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Durand, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. A titre personnel, un examen systématique chaque année me paraît inutile puisque le code électoral prévoit déjà un examen dans l'année qui suit chaque élection générale. C'est à ce moment-là qu'un examen est important et non pas systématiquement chaque année puisqu'il y en aurait un même les années où il n'y a pas d'élections, ce qui, je le répète, me paraît parfaitement inutile. Par ailleurs, compte tenu du calendrier prévisible pour les prochaines années, nous aurons des élections tous les ans.

M. Pierre-André Wiltzer. Il ne s'agit pas seulement des élections, il y a les partis, monsieur le rapporteur !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. A partir du moment où la commission nationale des comptes de campagne et de financements politiques dépose un rapport avec les observations qu'elle juge utiles, cet amendement est un peu redondant.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Il y a erreur dans votre réponse, monsieur le rapporteur. S'il est vrai qu'il n'y a pas nécessairement des élections chaque année - encore que je ne sois pas sûr que jusqu'à 2005 ou 2006, il n'y en ait pas tous les ans...

M. Yves Durand, rapporteur. C'est ce que j'ai dit !

M. Pierre Mazeaud. ... mais peu importe - le contrôle concerne également le financement des partis, qui, par définition, est annuel. Cet amendement, c'est le bon sens. En plus, il va dans votre sens !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Yves Durand, rapporteur. L'amendement ne me paraît pas d'une utilité exemplaire puisqu'il y existe déjà dans le code électoral une disposition qui remplit les mêmes fonctions. Mais si cela peut donner satisfaction aux auteurs de l'amendement et à M. Mazeaud, je ne m'y oppose pas.

M. Pierre Mazeaud. C'est la sagesse !

M. Yves Durand, rapporteur. Je suis un homme sage, monsieur Mazeaud !

M. Pierre Mazeaud. Je n'en doute pas !

M. le président. Sur l'amendement n^o 146, je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

M. Pierre-André Vivien et M. Pierre Mazaud. Cela n'a plus lieu d'être !

M. Yves Durand, rapporteur. Nous retirons notre demande.

M. Pierre Mazeaud. Est-ce possible ?

M. Pascal Clément. Bien sûr, sur la demande des auteurs !

M. Pierre Mazeaud. C'est une question de procédure ! J'ai besoin de savoir ce qu'il en est, car il m'est arrivé de vouloir retirer une demande de scrutin public et de m'entendre répondre que ce n'était pas possible. Je me félicite que cela le soit aujourd'hui, mais que cette jurisprudence s'applique désormais, car ce n'est pas conforme aux textes.

M. le président. J'ai dit que j'étais saisi d'une demande de scrutin public mais celui-ci n'était pas encore annoncé dans le Palais quand M. le rapporteur a retiré sa demande.

Je mets aux voix l'amendement n^o 146.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Lefort, M. Piema et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n^o 450, ainsi rédigé :

« Avant l'article 8, insérer l'article suivant :

« Il est créé une commission de contrôle pluraliste et représentative de tous les partis politiques, constituée à leur initiative et chargée de recueillir et de publier les informations financières, dépenses et moyens de financement que les partis politiques sont tenus de fournir. »

La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

M. Jean-Claude Lefort. Notre amendement a un effet beaucoup plus radical que le précédent. Il tend en effet à créer une commission de contrôle pluraliste et représentative de tous les partis politiques afin de contrôler les dépenses et les moyens de financement des partis politiques, conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Une telle disposition serait bien plus efficace que le simple contrôle des dépenses des partis par une administration. C'est donc une proposition extrêmement radicale qui est de nature à assainir véritablement la vie politique française.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Durand, rapporteur. Il me semble que la commission proposée serait moins indépendante que celle qui existe puisqu'elle émanerait des partis eux-mêmes, qui seraient donc amenés à la contrôler. Par conséquent, je propose de repousser cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 450.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 8

M. le président. Art. 8. - 1. - Le premier alinéa de l'article L. 52-8 du code électoral est modifié ainsi qu'il suit :

« Les dons consentis par les personnes physiques dûment identifiées pour le financement de la campagne d'un candidat ou de plusieurs candidats lors d'une même élection ne peuvent excéder 30 000 F.

« Aucune personne morale, à l'exception d'un parti, d'un groupement politique ou d'une association de financement d'un parti politique, ne peut, pour le financement de la campagne d'un candidat, consentir de dons en espèces ou en nature, de prestations de services ou de fournitures de biens à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués ou d'autres avantages directs ou indirects. »

« II. - Le quatrième alinéa de l'article L. 52-8 du même code est abrogé. »

« III. - Dans la deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 52-12 du même code, les mots : "ou morales" sont supprimés. »

Sur cet article, de nombreux orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Vasseur...

La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

M. Jean-Claude Lefort. Je souhaite faire deux remarques sur cet article concernant le financement des campagnes électorales et des partis politiques.

Nous assistons depuis deux jours à une curieuse situation : tractations, bruits de couloirs, dépêches d'agences, réunion du bureau exécutif du parti socialiste, réserve du Gouvernement sur le titre II, etc. Dans le même temps, on apprend que le Gouvernement pourrait utiliser l'article 49-3 pour faire adopter ce projet.

Aujourd'hui, on nous parle d'un compromis passé entre le Gouvernement et le groupe socialiste, compromis allant au-delà des vœux de la droite et de son extrême, pour réintroduire le financement des partis par les entreprises.

En fait de compromis, c'est une véritable capitulation à laquelle s'apprête le Gouvernement, et ce revirement est lourd de conséquences pour la vie politique et la démocratie.

Si l'on veut en finir avec le développement des affaires politico-financières il faut s'attaquer résolument à leur cause : il faut couper radicalement le lien qui existe entre les puissances d'argent et la politique, il faut libérer la politique de l'argent.

M. Eric Raoult. Et des bureaux d'études ?

M. Jean-Claude Lefort. C'est d'ailleurs ce qu'écrivait M. le Premier ministre lui-même dans l'exposé des motifs du projet que nous examinons aujourd'hui : « Seule l'interdiction du financement par les personnes morales, et en particulier par les entreprises, peut garantir l'intégrité de la vie politique. » Et il ajoutait : « Quiconque transgresse cette interdiction révélera une intention délibérée de malversation qu'il appartiendra à la justice de poursuivre et sanctionner. »

S'il abandonnait cette disposition que nous sommes disposés à soutenir, cela signifierait donc que le Gouvernement et ceux qui le soutiendraient seraient décidés, selon les propres termes de M. le Premier ministre, à ne pas garantir l'intégrité de la vie politique.

Je le répète au nom de notre groupe, nous sommes prêts à le soutenir. Le Gouvernement a encore les moyens de faire passer cette disposition...

M. Jean-Jacques Hyest. Le 49-3 !

M. Jean-Claude Lefort. ... qui, seule, peut garantir l'intégrité de la vie politique.

J'appelle son attention, et celle de tous les députés : cette question de fond concerne naturellement l'intégrité de la vie politique, mais elle va bien au-delà.

Mettre un terme aux causes du développement des affaires politico-financières, c'est également créer les conditions d'une réhabilitation de la vie politique et de la démocratie. C'est également le moyen de placer chaque parti sur un pied d'égalité. Cela ne peut être le cas si on laisse les entreprises financer qui elles veulent, autrement dit ceux qui, à leurs yeux, défendent le mieux leurs intérêts égoïstes. Et elles sauront ne pas mettre tous leurs œufs dans le même panier !

Avec le retrait annoncé de cette disposition, c'est en vérité toute une conception de la vie politique et c'est la démocratie qui sont en jeu. Laisser l'argent submerger la politique, c'est se montrer d'accord avec l'existence de machines électorales destinées non pas à résoudre les problèmes de notre peuple et de la France, mais à permettre seulement l'élection de tel ou tel.

Avec cette disposition, nous touchons à des valeurs fondamentales de la République et de la démocratie : l'intégrité, la démocratie, le pluralisme et l'égalité des partis.

Dans le même ordre d'idées, nous sommes favorables au fait que l'Etat participe au financement des campagnes électorales, mais rien n'est dit à ce propos. Si les partis, financés par les entreprises, peuvent participer demain au financement des campagnes électorales, on en revient à faire financer les campagnes par les entreprises !

M. Eric Raoult. Oh !

M. Jean-Claude Lefort. Quelle est donc la position du Gouvernement sur ce point ?

Pour notre part, voici ce que nous proposons : aucun financement d'aucune sorte par les entreprises pour les campagnes électorales, un remboursement forfaitaire égal à 20 p. 100 du plafond fixé pour tous les candidats, quels que soient les résultats obtenus, un remboursement forfaitaire égal à 25 p. 100 desdits plafonds pour tous ceux qui auront dépassé 5 p. 100 des suffrages exprimés.

M. Eric Raoult. Et la BNCE ? Un tel discours mérite de rester dans les annales de la langue de bois ! En plus, ce sont deux trésoriers de fédération qui participent à ce débat pour le groupe communiste !

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Notre discussion sur l'article 8 est quelque peu surréaliste - et je pense que M. le ministre partage mon sentiment sur ce point - dans la mesure où nous parlons de l'article initial alors que le Gouvernement vient de déposer des amendements qui vont faire échec à ses premières propositions.

Cela étant, je présenterai quelques observations sur le premier texte proposé par le Gouvernement.

L'interdiction faite aux personnes morales de participer au financement des formations politiques et des campagnes électorales me conduit d'abord à rappeler que l'opposition est tout à fait favorable à toute transparence. Personne ne peut laisser accroître l'idée que nous n'entendons pas limiter le plus possible la corruption. Je le dis d'autant plus volontiers que nous avons été les premiers, en 1988, à soumettre au Parlement un texte tendant à lutter contre la corruption...

M. Gérard Gouzas, président de la commission des lois. A la demande du Président de la République !

M. Pierre Mazeaud. ... même si, je le reconnais, il était incomplet et insuffisant. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ont été adoptées en 1990 certaines dispositions qui le complétaient et qui, je crois, ont été appréciées par l'ensemble de la classe politique. D'ailleurs, la commission d'enquête sur le financement des partis politiques, que j'ai eu l'honneur de présider et dont M. Le Garrec était le rapporteur, a bien précisé dans ses conclusions que les dispositions de 1990 lui paraissaient bonnes. Toutefois, elle a ajouté qu'il fallait attendre que ce texte soit appliqué pour pouvoir juger définitivement de celui-ci.

M. Pascal Clément. C'est le bon sens !

M. Pierre Mazeaud. Or comment en juger si l'on nous propose aujourd'hui, sans attendre, de nouvelles dispositions ?

Au reste, monsieur le ministre, si les vicissitudes de la vie parlementaire faisaient que vous vouliez en revenir au texte initial, nous trouverions dans l'exception d'irrecevabilité soulevée par Pascal Clément les moyens d'un recours devant le Conseil constitutionnel. Ce ne serait d'ailleurs pas la première fois que le Gouvernement ferait quelques slaloms ! Je me souviens que, lors du récent débat sur la réforme constitutionnelle, il nous a dit une chose le matin et son contraire l'après-midi pour retrouver le soir le même avis que le matin !

M. Pascal Clément. Autant dire qu'il sait ce qu'il veut !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. En tout cas, c'est le « oui » oui l'a emporté !

M. Eric Raoult. Un petit « oui » !

M. Pierre Mazeaud. Même si l'interdiction de financement des campagnes électorales et des partis politiques par les personnes morales peut vous donner bonne conscience et semble avoir un caractère quelque peu moral, je tiens à préciser que cette disposition est profondément contraire à la Constitution.

M. Pascal Clément vous a rappelé les termes de l'article 4 de la Constitution ; je n'y reviendrai pas, tant il est vrai que cet article serait la base fondamentale d'un éventuel recours. Pour ma part, je voudrais vous lire une décision du Conseil constitutionnel du 15 janvier 1990, c'est-à-dire, autre décision que celle à laquelle j'ai fait allusion cette nuit et qui a également été rendue à la suite d'un recours que j'ai moi-même déposé.

M. René Dosières. Vous en faites tellement !

M. Pierre Mazeaud. Un considérant de cette décision cadre exactement avec ce que propose l'article 8. Je vous le cite :

« Considérant que ces dispositions ne font pas obstacle à ce que l'Etat accorde une aide financière aux partis ou groupements politiques qui concourent à l'expression du suffrage ; que l'aide allouée doit, pour être conforme aux principes d'égalité et de liberté, obéir à des critères objectifs ; qu'en outre, le mécanisme d'aide retenu ne doit aboutir, ni à établir un lien de dépendance d'un parti politique vis-à-vis de l'Etat, ni à compromettre l'expression démocratique des divers courants d'idées et d'opinions ; que si l'octroi d'une aide à des partis ou groupements du seul fait qu'ils présentent des candidats aux élections à l'Assemblée nationale peut être subordonné à la condition qu'ils justifient d'un minimum d'audience, les critères retenus par le législateur ne doivent pas conduire à méconnaître l'exigence du pluralisme des courants d'idées et d'opinions qui constitue le fondement de la démocratie. »

Or ces courants d'idées ou d'opinions émanent non seulement des personnes physiques, mais également des personnes morales, sans qu'il y ait quelque esprit de corruption ou quelque esprit corrupteur.

L'article 8 est donc une mauvaise disposition, profondément contraire à la Constitution, non seulement pour les raisons exposées par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 15 janvier 1990, mais parce que vous allez créer, monsieur le ministre, une véritable rupture d'égalité. Car dans la mesure où un des volets de votre projet tend à interdire à toute personne morale d'aider au financement de la campagne électorale d'un candidat, vous donnez inévitablement une prime au sortant et vous privez les candidats potentiels, notamment ceux qui n'appartiennent pas à un parti ou à une formation politique, de la possibilité de se présenter devant le suffrage universel.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Ce n'est pas du tout évident !

M. Pierre Mazeaud. Vous risquez donc par là de créer une rupture d'égalité à l'avantage du sortant, contraire aux lois fondamentales de la démocratie.

Cette rupture d'égalité touche également les formations politiques. La commission d'enquête à laquelle je faisais allusion tout à l'heure a considéré qu'un seul homme politique pouvant créer un parti, certains de nos collègues, tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale, pouvaient bénéficier à eux seuls de l'aide de l'Etat.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. De Villiers ?

M. Pierre Mazeaud. Certes, le texte initial du Gouvernement va être transformé. Mais, pour les travaux préparatoires, je me devais de dire qu'il y avait là quelque chose de profondément contraire à la Constitution. Il était bon de le rappeler, même après les motions de procédure, notamment l'exception d'irrecevabilité remarquablement soutenue par M. Pascal Clément. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Debré...

La parole est à Mme Marie-France Stirbois.

Mme Marie-France Stirbois. Une nouvelle fois la douloureuse question du financement de la vie politique revient dans cet hémicycle. Et le seul fait que cette question revienne une fois de plus en discussion prouve à l'évidence, mes chers collègues, que ce qui avait été fait auparavant était en fait inadapté ou inefficace. Dont acte, aujourd'hui !

Un constat s'impose : dire qu'avant les socialistes il n'y avait pas de loi pour fixer le cadre du financement des campagnes électorales est une erreur, voire un mensonge. La loi existait et elle imposait des contraintes très sévères afin d'établir l'égalité la plus grande possible entre les candidats. C'était, en fait, une sorte de législation pour les pauvres, pour que les citoyens puissent librement se présenter à une élection.

Malheureusement, les pouvoirs publics, les gouvernants et les législateurs, qui auraient dû veiller à l'application stricte de la loi en l'aménageant, afin qu'elle tienne compte des nouvelles méthodes de propagande, ne l'ont pas fait. S'ils l'avaient fait, ils auraient assuré l'égalité entre les candidats et mérité le respect des Français.

Cela n'a pas été le cas et nous assistons donc à ce triste spectacle qui se déroule ces jours-ci, en particulier hier soir et tout à l'heure. Il faudrait remettre un peu d'ordre, ça ne va plus ! Les Français qui regardent la télévision et qui lisent les journaux sont écœurés.

Pour que le financement des campagnes électorales et des partis politiques soit conçu dans un esprit sain, apte à décourager au maximum les tentations et les tentatives de corruption, il convient de respecter certains principes. Ces principes qui permettraient une restauration de la démocratie sont, à mon avis, au nombre de trois.

Premier principe : une liberté de choix garantie par l'égalité des moyens entre les candidats. La démocratie implique que les citoyens se déterminent librement en choisissant entre plusieurs candidats qui doivent pouvoir faire connaître leur programme. Les pouvoirs publics devraient donc mettre à la disposition des formations politiques et des candidats les moyens adéquats pour présenter leur politique aux électeurs.

Cette règle d'égalité entre les candidats vaut autant pour l'impression des journaux, pour les routages, que pour l'accès aux différents supports médiatiques, télévision et radios. En effet, une heure de temps de passage sur les ondes correspond peu ou prou à un fort budget de communication. Il convient donc d'établir des règles correctes pour éviter un insupportable excès d'invitations, de copinage - en particulier sur les chaînes publiques - non seulement dans le temps de campagne *stricto sensu* comme c'est déjà le cas, mais également dans une période de précampagne plus large, à l'instar de ce qui a été fait en matière de campagnes d'affichage sur panneaux publicitaires. Cela serait bien plus juste.

Deuxième principe : un financement public choisi par les Français. Comme l'indique l'article 4 de la Constitution de 1958, les formations politiques concourent au bon fonctionnement de la démocratie. Il est donc normal qu'elles perçoivent un financement public. Or il est aujourd'hui injuste de réduire ce rôle en ne tenant compte que des élus, car l'une des caractéristiques d'un régime pluraliste consiste justement dans le respect des minorités et dans la possibilité qui leur est donnée de poursuivre leur action au-delà de l'élection.

Pour que les Français acceptent ce financement public, il doit être transparent et découler de la volonté des électeurs. Cette règle à la fois simple et équitable et qui, du reste, est déjà appliquée dans certains pays, serait la suivante : par son vote, chaque électeur indique quelle formation politique il a choisie, quelle formation politique doit bénéficier de la quote-part de financement correspondant à une voix qui est la sienne. Malheureusement, cette règle n'est pas appliquée.

Troisième principe : les coupables - aussi haut placés soient-ils - doivent subir le juste prix de leur entreprise. Il est très grave de voir aujourd'hui le législateur mépriser la loi. Il est encore plus grave de le voir s'affranchir des rigueurs de celle-ci en s'auto-amnistiant.

Des hommes politiques parmi les plus hauts placés - on les connaît, il est inutile de les citer - parlent de morale et de justice au sein de cet hémicycle alors qu'ils sont malheureusement impliqués dans des scandales qui menacent les fondements des institutions !

Dans ces conditions, la constitution d'une commission d'enquête n'apportera pas plus de solutions que la création d'un 8^{ème} service de contrôle qui, de toutes les manières, ne disposera d'aucune marge de manœuvre ni de liberté à l'égard du pouvoir politique qui le coiffe.

C'est donc dans d'autres directions, mes chers collègues, qu'il convient aujourd'hui de faire converger notre réflexion, nos efforts. Ces directions sont peut-être moins médiatiques - surtout à la veille d'élections législatives - que celles qui nous sont proposées, mais elles exigent un long travail d'éducation civique. A mon avis, c'est ce que nous devons faire dans l'avenir.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Delalande.

M. Jean-Pierre Delalande. Monsieur le ministre, je désapprouve les deux rédactions proposées pour l'article 8, qu'il s'agisse de la rédaction initiale ou de celle que vous venez de nous présenter par le biais de l'amendement n° 491. Je souhaite par ailleurs recentrer ce débat qui, à mon avis, manque de tenue. Si vous aviez pris le temps d'une réflexion sérieuse au lieu de rechercher l'effet d'affiche, vous auriez pu trouver dans les propositions de lois antérieures - oserais-je citer la mienne qui date de décembre 1986 - les réponses aux questions que vous vous posez.

Quels sont les deux principes qui doivent régir le financement de la vie politique ?

Le premier principe est celui de la transparence ; le second, celui du sentiment de non-dépendance d'un élu ou d'une formation politique à l'égard des donateurs.

La transparence est facilement assurée dès lors qu'est organisée dans des conditions raisonnables la déductibilité des dons. Ma proposition de loi de 1986 le permettait. C'était également la solution qui avait été retenue dans la législation de 1988 et 1990.

Dans la mesure où je considère que ce principe doit être conservé, je ne saurais approuver la rédaction initiale de l'article 8 du projet de loi. En effet, si nous devions interdire complètement le financement des partis politiques et des campagnes électorales par les personnes morales, ce principe serait immédiatement détourné et nous reviendrions à la situation *ex ante* et aux pratiques indécrites. Il faut maintenir la transparence. Or, le moyen de la transparence, c'est la déductibilité !

Le deuxième principe que, sur tous les bancs de cette assemblée, nous souhaitons tous voir respecté, c'est celui du sentiment de non-dépendance. Comment régler ce problème ? Tout simplement en fixant des plafonds de dons, qui ne permettent pas aux donateurs d'éprouver un sentiment de droit sur un élu ou sur un parti politique.

Dans mon texte de 1986, j'avais fixé des chiffres beaucoup plus sévères que ceux qui sont évoqués aujourd'hui ou qui l'ont été lors des débats de 1988 et de 1990.

Ainsi, selon l'article 10 de ma proposition de loi, une même personne morale ne pouvait verser en argent ou en nature à un candidat ou à un parti politique plus de 50 000 francs pour une élection présidentielle, 3 000 francs pour une élection législative et 1 000 francs pour une autre élection. Il est vrai que je plafonnais à 250 000 francs - hors journaux électoraux, problème qui n'a pas été bien réglé dans les textes précédents - le total de la campagne pour une élection législative.

Quant à l'article 11, il était ainsi rédigé : « Une même personne physique ne peut verser en argent ou en nature à un candidat ou à un parti politique plus de 10 000 francs pour une élection présidentielle, 1 000 francs pour une élection législative et 500 francs pour une autre élection. »

C'était à la fois sévère et raisonnable car, pour une élection législative, les sommes de 250 000 francs, 5 000 francs et 1 000 francs permettaient à tout candidat de financer sa cam-

pagne sans qu'il éprouve un sentiment de dépendance vis-à-vis du donateur, et je regrette que l'on ne se soit pas orienté dans ce sens.

La nouvelle rédaction de l'article 8 telle que vous proposez, présente, monsieur le ministre, deux inconvénients.

Le premier, c'est qu'en n'autorisant pas le financement des associations locales et en obligeant les fonds à transiter par l'échelon national, vous allez aboutir à de nouvelles hypocrisies. Il faudra bien que les échelons nationaux des partis restituent à chaque candidat l'équivalent de ce qui aura été versé par les entreprises locales, sauf à opérer une discrimination entre les candidats. Cela pose problème.

Le deuxième inconvénient a déjà été évoqué par M. Mazeaud : c'est l'inégalité que va créer un tel dispositif à l'égard des candidats indépendants, des candidats sans parti. Comment vont-ils faire si une personne morale ne peut pas financer les associations locales ?

J'ajoute que le seuil de 25 p. 100 est à mon avis beaucoup trop élevé.

Tout cela n'est pas cohérent. Le respect de l'égalité des candidats comme du principe de la transparence et du sentiment de non-dépendance était mieux assuré par le texte que j'avais rédigé longtemps avant que tous ces débats n'interviennent, pressant sans doute que, compte tenu des modalités de fonctionnement et de financement des campagnes électorales des partis politiques, la démocratie souffrirait un jour de manquements graves à la morale et à l'équité.

Trois principes simples doivent présider à notre réflexion : la transparence, le plafonnement et le financement public dans des conditions raisonnables - certes, c'est impopulaire, mais la nécessité doit en être expliquée à l'opinion publique.

J'avais même prévu, et je vous suggère de retenir cette idée, monsieur le ministre, une avance remboursable aux candidats sans moyens, intégrable dans leur compte de campagne, d'un montant de 60 000 francs sur les 250 000 francs dont ils pouvaient disposer, afin qu'ils puissent commencer leur campagne. Les candidats dont la représentativité est faible sont généralement dans ce cas, ils mettent du temps à trouver les personnes physiques et personnes morales susceptibles de financer une proportion significative de leur campagne.

Il me semble que l'ensemble de ces dispositions eût été bien plus raisonnable. Je n'ai pas voulu allonger le débat en déposant de nouveaux amendements, mais je tenais à réaffirmer certains principes, ainsi que ma conception des choses, et j'espère que le Gouvernement pourra reprendre ces idées.

M. Eric Raoult. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Pascal Clément.

M. Pascal Clément. Le thème de l'inconstitutionnalité a déjà été largement développé par mon collègue et ami Pierre Mazeaud.

Au-delà des aspects inconstitutionnels de ce projet, on peut s'interroger sur sa valeur au regard de l'expérience qui aurait pu être tirée de la loi de 1990.

Manifestement, monsieur le ministre, vous avez choisi de faire un texte ayant un effet d'affiche, emblématique d'une nouvelle idée selon laquelle il ne faut pas de financement des personnes morales. Une telle proposition justifiait, effectivement, le dépôt d'un texte. Mais, eu égard aux palinodies que nous avons vécues la nuit dernière et à l'amendement d'aujourd'hui, lequel ne fait que reprendre la loi de 1990 en la minorant, on peut se demander où est l'utilité de ce nouveau texte. Car si les dons des personnes morales aux partis politiques doivent être conservés, il eût été plus conforme au bon sens d'examiner ce qu'avait donné l'application de la loi de 1990 que d'essayer de refaire ce qui a déjà été fait.

Très honnêtement, j'estime que l'emblème de votre proposition a été noyé la nuit dernière par vous-mêmes ! Il n'y a donc plus à proprement parler de loi nouvelle, mais un simple réaménagement de la « loi Rocard », d'une loi qui continuera à rappeler une petite querelle subalterne entre M. Rocard et son successeur.

Ou alors, il fallait tenir jusqu'au bout et aller jusqu'à la suppression des dons des personnes morales.

M. Jean-Claude Lefort. Vous étiez pour ?

M. Pascal Clément. Ce qui me frappe, c'est que le plus grand zélateur de cette idée est le parti communiste, dont on sait pourtant qu'il a déposé le brevet des sociétés d'études,

qui sont des pompes à finances pour les partis, brevet d'ailleurs utilisé ensuite par le parti socialiste et d'où lui viennent tous ses malheurs actuels.

On pouvait penser que l'un et l'autre, venant à résipiscence, ne voulaient plus voir les personnes morales donner de l'argent aux partis. Point du tout ! Après ce grand numéro de vertu, nous avons été soumis à la pression du groupe socialiste, en particulier des rocardiens, qui ont pensé que leurs amis de l'autre courant allaient les mettre au pain sec et à l'eau, alors que le calcul du Premier ministre était sans doute le suivant : « Cette loi est totalement irréaliste mais, rassurons-nous, la droite va arriver au pouvoir en mars prochain et, dès le mois d'avril, elle rétablira la possibilité de dons effectués par des personnes morales. Ainsi, la preuve sera faite que la droite ne peut vivre qu'avec l'argent des intérêts catégoriels ».

Vous avez, messieurs, raté cette démonstration sur six mois, à cause de vos propres courants, qui sont divergents, et des « amitiés » qui règnent dans vos rangs, les uns étant pour, les autres contre. Je constate simplement que vous avez, une fois de plus, fait croire aux Français que vous vouliez élever le niveau de vertu de la vie publique : c'est tout à fait navrant !

J'en viens à mon deuxième point.

J'ai toujours été très interpellé par le fait que la loi de 1990 a créé une zone d'inconstitutionnalité totale puisque, jusqu'aux prochaines élections, c'est-à-dire jusqu'en 1993, les partis politiques n'ayant pas de représentants au Parlement n'auraient pas un sou et ne pourraient donc pas fonctionner. La loi prévoyait seulement que, à compter de ces élections, s'ils avaient soixante-dix candidats dans au moins trente circonscriptions, les voix obtenues seraient intégrées dans le calcul donnant lieu au financement public des partis politiques. Encore heureux ! Mais on voit bien que ce système n'est pas encore au point. Qu'a-t-on fait pour l'expression libre de la démocratie ? Comme je l'ai dit en défendant l'exception d'irrecevabilité, dès que c'est l'Etat qui accorde des subsides aux partis politiques, il place la barre assez haut afin de conserver un milieu politique clos, totalement replié sur lui-même, et d'aboutir à une alternance gauche-droite, mais avec peu de monde, car il ne faut pas être trop nombreux pour se partager le gâteau de l'Etat et de ses subsides.

Nous risquons de déboucher sur une sclérose de la vie politique française, car les nouveaux partis ne pourraient pas se maintenir durablement, et donc de la démocratie. Très honnêtement, nous ne sommes pas au point en ce qui concerne le financement des partis qui n'ont pas de représentants au Parlement.

Nous avons un mode de scrutin, le scrutin majoritaire, dont je crois qu'il est tout à fait conforme à l'intérêt du pays, car il dégage une droite et une gauche avec peu de partis à la sortie. Mais placer la barre assez haut revient à mettre en état d'infériorité les partis qui viennent de se créer. On peut estimer que c'est très bien si l'on n'appartient ni au Front national ni aux mouvements écologistes, mais on peut considérer que c'est très mal si l'on veut créer un courant nouveau donnant un coup de fraîcheur à la vie politique nationale.

Je me résume.

Votre texte, monsieur le ministre, n'a même pas le mérite de refaire la loi Rocard, que vous reprenez en la modifiant un peu, histoire de justifier que vous nous fassiez travailler de jour et de nuit.

Par ailleurs, vous n'avez pas réglé le problème du pluralisme démocratique, et j'estime pour ma part que nous devons encore réfléchir sur ce point.

Il eût donc été beaucoup plus sage de laisser la loi Rocard s'appliquer jusqu'en 1993 inclus et de chercher ensuite ensemble un système convenant à tous. Au contraire, vous cédez une fois de plus à la précipitation à la veille des élections, mais vous ne convainquez personne en affirmant que vous voulez lutter contre la corruption. Franchement, l'Assemblée et le pays méritaient mieux ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Ce que vient de dire tant M. Mazeaud que M. Clément - lequel me faisait penser aux récentes déclarations de M. Longuet à la télévision - démontre que le travail que

nous avons accompli en commission a été absolument nécessaire. Je tiens à souligner combien nous nous réjouissons de l'esprit de dialogue qui a animé le Gouvernement. Aujourd'hui, nous voyons que l'ensemble de la représentation nationale est entendue et, tout à l'heure, certains amendements qui émanaient d'autres groupes que du groupe socialiste ont été adoptés. Je me félicite de cet esprit d'écoute.

Mais sous-entendre ou faire croire que, parce que la vie politique et le fonctionnement des partis politiques coûtent cher, les hommes politiques qui veulent faire partager leurs convictions et sont par conséquent amenés à faire des campagnes électorales sont ou seraient des corrompus parce que des personnes privées, des personnes morales, verseraient des participations à leurs campagnes, cela nous semble absolument intolérable et insupportable !

Ce texte était nécessaire, même si la loi du 15 janvier 1990 avait trouvé un point d'équilibre intéressant. Tous les débats que nous avons aujourd'hui, nous les avons déjà eus en 1990. Aujourd'hui, nos concitoyens ne comprennent pas toujours bien ce qui se passe et, à travers telle ou telle affaire, telle ou telle déclaration, ils finissent par se faire une idée fautive de la classe politique française, et il est nécessaire de démentir certaines rumeurs, certains *a priori*. Bref, il est temps pour nous tous, et je remercie le Gouvernement de nous en donner l'occasion, de permettre en quelque sorte une clarification.

M. Pierre Mazeaud. Nous sommes au cirque !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. En effet, nos concitoyens comprennent-ils qu'ils sont, dans leur immense majorité, eux aussi parfois victimes de leurs propres contradictions ? L'opinion publique est ainsi faite qu'elle n'aime pas que des personnes morales, c'est-à-dire des entreprises, financent les partis politiques ou les campagnes électorales. Pourquoi est-elle réticente ? Tout simplement, et nous la comprenons, parce qu'elle craint que l'élu ne devienne finalement l'otage d'un groupe de pression, d'une corporation ou d'une entreprise,...

M. Pierre Mazeaud. Et vous êtes rocardien !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. ... voire tout simplement d'une seule personne. C'est l'indépendance de l'élu qui lui paraît essentielle, c'est cette indépendance qu'elle veut protéger. L'opinion publique a raison, nous en convenons tous. Et le Gouvernement a eu également raison de montrer l'objectif, c'est-à-dire la fin du financement des partis politiques, des campagnes électorales, par les entreprises.

Mais l'opinion publique va-t-elle jusqu'au bout de son raisonnement ? Est-elle capable d'accepter comme une priorité le financement par des fonds publics, par l'impôt, des partis politiques...

M. Pierre Mazeaud. C'est interdit par la Constitution !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. ... et surtout des campagnes électorales ?

Qui acceptera, mes chers collègues, de voir augmenter ses impôts pour que la démocratie fonctionne mieux ? La réponse est simple : alors que nos concitoyens revendiquent - et le Gouvernement doit toujours chercher de nouveaux fonds, de nouveaux financements, souvent impossibles à trouver - ne serait-il pas très mal vu de trouver des fonds pour financer nos campagnes électorales, même plafonnées ?

Je crois que l'opinion publique n'est pas prête à financer en totalité la démocratie même si, dans le même temps, elle s'insurge - et c'est très bien pour l'avenir - contre le fait que seules les personnes fortunées pourraient prétendre à l'éligibilité. C'est un peu la quadrature du cercle, mais il faut avoir le courage de poser ainsi le problème devant la représentation nationale et l'opinion publique.

Ce débat aura eu le mérite de faire prendre un peu plus conscience de la difficulté de ce problème.

Serait-il possible demain d'aboutir à un financement totalement public ? Personnellement, je le souhaite. Mais je sais que tant que le vrai trafic d'influence, c'est-à-dire celui des idées, des opinions, de la conquête des suffrages, subsistera, tous les moyens seront bons pour convaincre et pour influencer l'opinion publique. C'est pour cela que notre débat est un peu faussé aujourd'hui. Qui peut croire les hypocrites qui, la main sur le cœur, veulent aujourd'hui

donner des leçons de morale aux autres ? Qui, sinon, les naïfs et les innocents - et ils sont hélas légion ! - véritable cohorte de voix à déplacer à la veille d'un prochain scrutin ?

M. Jean-Paul Charié. Allons !

M. Pierre Mazeaud. Vous parlez de ce que vous connaissez !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Que faire sinon parler franc et rendre tout transparent, tout contrôler. Plafonner ? Les hommes politiques ne sont pas des objets à vendre. Ce ne sont pas des savonnets dont il faut vanter les mérites sur tous les modes. S'ils ont des convictions, qu'ils les fassent partager le plus simplement du monde dans une égalité de traitement entre tous les candidats. Accepter les financements privés - personnes physiques, personnes morales - oui, mais dans la transparence totale et dans la publicité. Car toute prohibition générale engendre, nous le savons, les circuits clandestins et le marché noir, ce qui serait bien plus dangereux et attentatoire à l'indépendance des hommes politiques que le don public transparent.

Voilà pourquoi la commission des lois a préféré, dans la continuité de la loi du 15 janvier 1990, améliorer et consolider les mesures de clarification du financement des partis politiques et des campagnes électorales. Les hommes politiques seront-ils, dès lors, à l'abri des poursuites ? Seront-ils à l'abri des poursuites médiatiques de juges eux-mêmes médiatiques ? Des poursuites, certainement pas. Des « mises en examen », pour reprendre l'expression que nous avons retenue...

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas voté !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. ... en première lecture, à l'occasion de l'examen du texte portant réforme du code de procédure pénale,...

M. Pierre Mazeaud. Il ne faut pas oublier le Sénat !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. ... certainement pas non plus ! Quant aux condamnations, car c'est cela qui compte, la loi prévoit, à propos du trafic d'influence, que l'obtention d'un acte ou d'une abstention par promesse, offre ou don, devra être démontrée, et nous devons faire confiance à notre justice.

Mais qui pourra nier que la publicité et la transparence totale ne seront pas suffisantes pour assurer l'indépendance et l'intégrité des élus de ce pays ? C'est le réalisme qui doit nous guider, mes chers collègues. C'est le point d'équilibre auquel l'Assemblée nationale était arrivée en 1990. Aujourd'hui, nous pouvons consolider, approfondir les dispositions que nous avons adoptées alors. Ni angéliques, ni laxistes, ni adeptes de la prohibition, entre les difficultés, les paradoxes, les contradictions, les efforts et les objectifs, nous serons parvenus au bon centre de gravité susceptible de redonner confiance à la démocratie et en ses élus.

M. Pierre Mazeaud. Applaudissez, messieurs les socialistes !

M. le président. La parole est à M. Claude Gaits.

M. Claude Gaits. Les députés radicaux de gauche ont toujours considéré que la loi de 1990 avait permis des avancées significatives dans le domaine de la moralisation et de la transparence de la vie politique française.

Aujourd'hui, le Gouvernement veut aller plus loin dans le sens d'une plus grande clarification. C'est bien, et nous approuvons, mais, après compromis, il propose seulement une limitation du financement par des personnes morales des campagnes électorales et du fonctionnement des partis politiques. Nous considérons qu'à partir du moment où l'on touche à la loi de 1990, il faut aller franchement de l'avant, supprimer le financement privé et prévoir d'ores et déjà un financement public, avec un plafonnement nettement inférieur à celui qui est prévu pour les campagnes électorales. Cela permettrait de débloquer les fonds publics nécessaires.

M. Jacques Fleury. Bravo !

M. Claude Gaits. L'opinion est lasse de voir le gaspillage agressif de certaines campagnes électorales, avec des moyens d'affichage totalement disproportionnés et des distributions massives de gadgets divers.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. Claude Gaits. Le plafond de 250 000 francs est encore trop élevé. Qu'on ne nous dise pas qu'un financement public va représenter des charges insupportables ! Si le plafond est bas, le financement ne sera pas excessif. Qu'on ne nous dise pas non plus que l'opinion publique n'est pas prête à accepter un financement public ! Comme a eu l'occasion de le rappeler hier mon ami Michel Crépeau, la démocratie a un coût et les citoyens doivent en être responsables.

Nous connaissons la volonté du Gouvernement de s'engager dans un processus de financement public. Mais les bonnes intentions ne suffisent pas et nous regrettons que ces dispositions ne soient pas prévues pour les prochaines échéances électorales.

Pour cette raison, les députés radicaux de gauche s'abstiendront sur l'article 8 et sur l'ensemble du titre II.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Je répondrai à quelques arguments qui ont été développés dans ce débat, dont je me plais à souligner qu'il est serein et qu'il est à la hauteur du problème posé.

Nous allons dans un instant parler du contenu des amendements du Gouvernement et de ceux déposés par les députés. M. Clément a affirmé que ce texte représentait une minoration par rapport à la loi de 1990. Minoration, cela veut dire affaiblissement. Or je considère au contraire qu'il représentera un pas de plus - si vous en décidez ainsi, mesdames et messieurs les députés, car c'est vous qui votez - et qu'il aboutira à un renforcement de la loi de 1990, laquelle représentait déjà, et M. Mazeaud l'a très honnêtement reconnu, un progrès par rapport à celle de 1988.

M. Pierre Mazeaud. Personne ne le conteste !

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Ainsi, ensemble, nous irons de l'avant.

Monsieur Clément, je ne veux absolument pas relancer la polémique, mais je ne peux pas accepter ce que vous avez dit tout à l'heure à propos des pratiques de certains partis. Je rappelle que j'ai entendu avant-hier l'ancien trésorier de votre parti reconnaître de la façon la plus claire et la plus honnête que tous les partis recouraient aux mêmes méthodes, ce que tout le monde sait, notamment sur ces bancs. Je vous renvoie à l'interview de Gérard Longuet, que j'ai écouté avec beaucoup d'attention.

M. Pascal Clément. Il n'a pas parlé de sociétés d'études, nous n'en avons pas ! Il a simplement parlé de « débrouille ».

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Il a dit que certaines campagnes d'affichage avaient été payées par des sociétés, et s'il l'a dit, c'est que c'était vrai même s'il n'a pas donné le nom des sociétés concernées ni précisé le coût de ces campagnes.

Monsieur Clément, il n'y a pas sur ces bancs des gens purs et des gens impurs, des partis qui trichent et d'autres qui seraient honnêtes ! Il y a des députés qui visent tous, je l'espère, le même objectif : servir la cause publique et leurs concitoyens.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Assurément !

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Monsieur Mazeaud, et vous l'avez reconnu, votre argumentation était peut-être fondée, mais elle était un peu péninée dans la mesure où le Gouvernement a présenté un nouvel amendement. Ne nous reprochez pas *a posteriori* de justifier votre argumentation en présentant un amendement qui la fait tomber ! (Sourires.)

Vous avez, d'autre part, avancé un argument très intéressant : vous craignez que l'on ne donne, d'une façon ou d'une autre, ce que vous avez appelé une « prime au sortant ». Voilà un sujet qui mériterait un débat dans cette assemblée et ailleurs et qui ne pose un problème depuis longtemps. En fait, plutôt que de la prime au sortant, il s'agirait de la prime au plus connu.

Aujourd'hui, nous ne sommes plus en 1950 ou en 1960. Passer, comme certains d'entre vous, pendant deux minutes au journal télévisé de vingt heures,...

M. Ladislas Poniatowski. Cela aide !

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Soit ! Mais quel en est le prix ?

Mme Nicole Catala. Il n'y a que les ministres qui passent à la télévision !

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Quel est le prix d'une apparition médiatique des ministres, des chefs de partis, des députés les plus connus ? Il est impossible à chiffrer.

M. Jean-Claude Lefort et M. Louis Pierna. Certains ne passent jamais à la télévision !

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Quoi qu'il en soit, c'est un vrai problème au regard de la nécessaire égalité des citoyens devant la démocratie. Je n'y apporte pas de réponse, je dis simplement qu'il s'agit d'un problème d'une grande importance, et qui me préoccupe souvent.

Vous avez rappelé, monsieur Delalande, une proposition que vous aviez rédigée en 1986. Je regrette qu'elle n'ait pas été prise en considération en 1988, mais elle montre au moins que vous aviez réfléchi à la question et je vous en félicite.

Répondant à l'une de vos remarques sur l'interdiction prévue dans un amendement du Gouvernement du versement par les entreprises de dons à des structures locales, je vous dirai que la raison principale d'une telle mesure réside dans l'opinion, partagée sur tous ces bancs, que les tentations sont d'autant plus fortes que les versements se font au niveau local, car le lien entre la vie économique et la vie politique y est souvent très évident. Or il s'agit bien de faire en sorte que les tentations s'amointrissent et, si possible, disparaissent.

Vous avez par ailleurs évoqué le cas des candidats isolés, ce qui nous renvoie au principe de l'égalité des candidats devant la démocratie. Mais les candidats isolés, et certains ne s'en privent pas, peuvent créer leur parti sous la forme d'une association des amis de M. - je ne citerai pas de noms - conformément à l'article 4 de la Constitution...

M. Pierre Mazeaud. D'où la nécessité de donner un jour aux partis politiques un statut de personne morale !

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Je pense que nous en reparlerons.

Monsieur Delalande, vous avez en dernier lieu suggéré que des avances puissent être faites aux candidats. Cela nous renvoie encore au principe de l'égalité des candidats, car certains sont riches et d'autres pas.

Je ne sais pas si, sur le plan technique, de telles avances sont possibles, mais ce que je sais, c'est que l'Etat contribue déjà à combler le déficit des campagnes, en vertu du troisième alinéa de l'article L.167 du code électoral.

Répondant également à M. Lefort, qui a parlé de l'aide de l'Etat aux candidats, je citerai des chiffres qui ne sont sans doute pas très connus et qui vous étonneront peut-être.

L'aide de l'Etat aux candidats, c'est-à-dire le remboursement des campagnes légales et le remboursement prévu à l'article L.167, réservé aux élections législatives et aux élections présidentielles, ont atteint 1 050 millions de francs entre 1988 et 1992.

En 1989, l'aide de l'Etat aux partis s'est élevé à 105 millions de francs et, dans le projet de loi de finances pour 1993, elle représentera 290 millions de francs.

Vous le constatez, l'aide de l'Etat est donc déjà importante. Mais il se peut - des amendements ont été présentés dans ce sens, notamment par la commission des lois - que les plafonds soient abaissés. Il conviendra alors que le taux de 10 p. 100 prévu à l'article L.167 pour la prise en compte du déficit des candidats soit augmenté. Aussi vous présenterai-je un amendement portant ce taux à 20 p. 100.

Monsieur Lefort, vous avez parlé d'intégrité de la vie publique.

M. Jean-Claude Lefort. C'est le Premier ministre qui a employé le mot !

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. En effet, et je le reprends totalement à mon compte. J'espère qu'avec notre volonté de transparence, de contrôle et de limitation des dépenses, nous irons dans le sens d'une plus grande intégrité de la vie publique et que dans quelques années, monsieur Mazeaud, nous pourrions dire dans cet hémicycle...

M. Alain Bonnet. Que nous y étions ! (Sourires.)

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. ... que la loi que nous sommes en train d'élaborer aura été, comme vous l'avez dit tout à l'heure à propos de la loi de 1990, une bonne loi. Je souhaite que même ceux qui y sont opposés le reconnaissent. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Pierre Mazeaud. Pas d'anticipation semblable, monsieur le ministre !

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements identiques, n^{os} 147, 224, 300 et 376.

L'amendement n^o 147 est présenté par MM. Wiltzer, Clément et les membres du groupe Union pour la démocratie française ; l'amendement n^o 224 est présenté par M. Jean-Louis Masson ; l'amendement n^o 300 est présenté par M. Hyst et les membres du groupe de l'Union du centre ; l'amendement n^o 376 est présenté par MM. Pierre Mazeaud, Jean-Louis Debré, Péricard, Toubon et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 8. »

La parole est à M. Pierre-André Wiltzer, pour soutenir l'amendement n^o 147.

M. Pierre-André Wiltzer. Au stade où nous sommes, nous pouvons nous poser des questions.

Je ne suis pas le seul à avoir combattu l'article 8 pour des raisons de fond, mais la situation a évolué puisque nous allons en fait débattre de dispositions quelque peu différentes.

Je défendrai tout de même mon amendement car, après avoir écouté leurs interventions, il m'a semblé que le président de la commission des lois et le ministre de l'intérieur ne seraient pas loin de penser que l'article est, dans sa rédaction initiale, mauvais et qu'il doit donc être supprimé. Un consensus pourrait maintenant se dégager en faveur de cette suppression.

Je m'en tiendrai à quelques considérations de caractère global.

La loi de 1990 est une bonne loi, on l'a dit. Elle a fait l'objet d'un certain consensus, sauf sur un point qui a malheureusement beaucoup gâché, aux yeux de l'opinion publique, le travail accompli : l'amnistie.

Je ne reviendrai pas sur la philosophie de ce texte : transparence et souci d'organiser et de plafonner le financement des campagnes et des partis politiques. Je pense qu'il aurait été sage de laisser vivre cette loi et d'en dresser le bilan par la suite.

Au moment où les propositions dont nous discutons nous sont soumises, qu'il s'agisse du projet initial du Gouvernement ou d'autres textes, le compte à rebours pour les élections législatives de mars 1993 a commencé. En conséquence, nous devons prendre garde de ne pas changer les règles du jeu en cours de match si nous voulons éviter de créer des situations d'inégalité entre les candidats.

D'ores et déjà, les diverses contributions ont été enregistrées sur le compte de campagne de certains candidats en application de la loi de 1990. Modifier en cours de route les règles créerait vis-à-vis des autres candidats une situation d'inégalité qui poserait un sérieux problème.

Je voudrais maintenant faire une observation sur l'esprit qui semble inspirer la démarche de ceux qui prônent l'interdiction totale, prévue dans le texte initial du Gouvernement, ou la démarche de ceux qui sont favorables à une limitation des financements privés émanant de personnes physiques ou d'entreprises.

Il semblerait qu'on veuille élever un mur infranchissable entre, d'un côté, les hommes politiques, la vie politique et, de l'autre, la société rassemblant des agents économiques de toutes sortes - pas seulement les entreprises. Une telle conception me paraît un peu théorique et même, à la limite, dangereuse.

Les hommes politiques, s'ils doivent représenter la société, doivent vivre dans la société, dès lors que la clarté est assurée et que le contrôle est possible. Imagine-t-on que l'idéal soit dans des hommes politiques hors du temps, hors de la vie professionnelle, sans aucun contact avec la société ? Imagine-t-on que l'idéal soit dans des hommes politiques ayant prononcé des vœux de pauvreté - et peut-être, demain, de chasteté (Sourires) - regroupés dans des partis politiques,

vivant de l'air du temps, afin que l'on soit sûr qu'ils ne soient soumis à aucune influence ? Une telle conception est tellement coupée de la vie qu'elle n'a pas de sens !

Nous devons faire en sorte que les hommes politiques et les partis politiques soient des éléments de la vie en société, tout en veillant à la clarté et à la transparence.

Je n'insisterai pas non plus, car cela a été dénoncé il y a quelques instants, sur le fait que si des limitations et des contraintes excessives gêneraient certainement les partis existants et les candidats sortants, elles empêcheraient sans doute aussi l'apparition de candidats ou de courants politiques nouveaux. C'est tout le problème des plafonds, dont il faudra discuter.

Actuellement, la loi de 1990 prévoit un maximum de 7 francs par électeur pour les campagnes des élections législative. Très franchement, peut-on considérer qu'une telle somme soit exagérée ? Je ne le pense pas.

Trop de limitations conduiraient les partis politiques à trouver d'autres modes de financement, qui ne seraient, semble-t-il, pas interdits par la nouvelle loi telle qu'elle est envisagée : ils se transformeraient en organisateurs de spectacles, ce qui leur permettrait de recueillir des fonds tout à fait légalement, mais le problème de la source des financements resterait sans solution. A l'étranger, ce sont très souvent les entreprises qui participent au financement de tels spectacles, qu'il s'agisse, par exemple, de dîners-débats, ou encore de tournois de golf, dont j'ai parlé l'autre jour. Je pense donc que nous devons avoir la sagesse d'imposer, avec réalisme, des plafonds qui ne soient pas trop bas si nous voulons qu'ils soient respectés.

Pour toutes ces raisons, je propose de supprimer l'article 8 qui, d'ailleurs, tel qu'il nous est proposé dans le projet de loi, n'est plus soutenu par personne.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour soutenir l'amendement n° 224.

Je constate que M. Masson n'est pas là.

La parole est à M. Jean-Jacques Hyst, pour soutenir l'amendement n° 300.

M. Jean-Jacques Hyst. Monsieur le président, ce que j'ai dit hier soir se révèle parfaitement exact, outre le fait que nous avons depuis lors perdu beaucoup de temps pour résoudre des problèmes qui sont extérieurs à l'Assemblée. D'ailleurs, un article d'un grand journal du soir n'a-t-il pas parlé de « ces discussions qui ne s'étaient pas déroulées en séance publique ? »

Nous avons eu une discussion générale sur le financement des partis et des campagnes électorales. Je pense que nous en aurons une autre sur la publicité, et une autre encore sur les autres sujets abordés dans le projet de loi. Cela démontre bien que ce texte est un fourre-tout, un « DDOT » ou un « DDOC », comme je le disais hier soir.

M. René Dosière. Il faudrait traduire !

M. Jean-Jacques Hyst. Il s'agit d'un texte portant « diverses dispositions d'ordre de la corruption », si l'on est pessimiste ou « diverses dispositions d'ordre de la transparence », si l'on est optimiste.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Il faut l'être !

M. Jean-Jacques Hyst. Pensant que chacun de nous était en séance hier soir, je n'ai pas estimé utile de le répéter. (Sourires.)

J'ai déposé un amendement de suppression de l'article 8 en m'en tenant à la stricte lettre du règlement : cet article me paraît inutile.

En effet, je considère que la loi de 1990 avait établi un équilibre qui n'était pas manichéen et qui, dans le même temps, imposait la transparence des campagnes électorales. Je ne vois pas pourquoi on remettrait en cause une loi qui avait bien fonctionné pour les campagnes des élections cantonales et régionales - les candidats avaient fait attention - à moins de vouloir se faire une publicité de propreté.

Le Gouvernement aussi a reconnu que cette remise en cause ne s'imposait pas puisqu'il nous propose un nouvel amendement bien différent de l'article 8 initial.

Je suppose donc que tout le monde votera mon amendement puisque le Gouvernement nous proposera ensuite une autre disposition. Tout cela démontre bien que le texte initial n'avait aucun sens, ainsi que le Gouvernement, je le répète, le reconnaît lui-même.

M. Jacques Limouzy. Ce n'est pas la première fois qu'il agit de la sorte !

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud pour soutenir l'amendement n° 376.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, tout a été dit sur la suppression de l'article 8. Je n'ajouterai donc rien, si ce n'est que je viens, au nom de mon groupe, de faire parvenir à la présidence une demande de scrutin public sur les amendements de suppression.

M. le président. Vous rejoignez donc le groupe socialiste qui, lui aussi, a déposé une telle demande.

Quel est l'avis de la commission sur les quatre amendements n° 147, 224, 300 et 376 ?

M. Yves Durand, rapporteur. Monsieur le président, un problème de logique se pose.

La majorité de la commission des lois a estimé que les dispositions de la loi en vigueur devaient être améliorées et que nous devons donc, à partir du texte du Gouvernement, aller vers plus de transparence, dans le cadre de la logique qui a inspiré ce texte et qu'a rappelée, hier, M. le Premier ministre et, aujourd'hui, M. le ministre de l'intérieur.

Les amendements de suppression, selon cette logique parfaite, ont été rejetés par la majorité de la commission des lois. Je demande à l'Assemblée de suivre celle-ci.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Même avis !

M. Jean-Jacques Hyst. Le vote sur les amendements de suppression devrait être réservé pour que nous puissions immédiatement discuter de l'amendement du Gouvernement !

M. Pierre Mazeaud. Cela semblerait logique !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. La procédure s'y oppose !

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n° 147, 224, 300 et 376.

Je suis saisi par le groupe socialiste et le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	561
Nombre de suffrages exprimés	560
Majorité absolue	281

Pour l'adoption	262
Contre	298

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. René Dosière.

M. René Dosière. Monsieur le président, au nom du groupe socialiste, je demande une brève suspension de séance.

M. le président. Elle est de droit.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures, est reprise à dix-huit heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

Je suis saisi de trois amendements, nos 491, 40 et 343, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 491, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 8 :

« I. - Le premier alinéa de l'article L. 52-8 du code électoral est complété par la phrase suivante :

« La liste exhaustive des personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, qui ont consenti des dons à un candidat est jointe au compte de campagne du candidat prévu par l'article L. 52-12, avec l'indication du montant de chacun de ces dons. »

« II. - Le dernier alinéa de l'article L. 52-12 du code électoral est complété par la phrase suivante :

« Pour chaque candidat, la publication comporte la liste exhaustive des personnes morales qui lui ont consenti des dons, avec l'indication du montant de chacun de ces dons. »

L'amendement n° 40, présenté par M. Yves Durand, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 8 :

« Le premier alinéa de l'article L. 52-8 du code électoral est complété par la phrase suivante :

« Lorsque le montant des dons versés par une personne morale autre qu'un parti ou groupement politique à un candidat excède 5 p. 100 de son plafond de dépenses électorales, il est fait état de la dénomination de cette personne morale dans le compte de campagne du candidat ainsi que dans le document publié par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques en application du dernier alinéa de l'article L.52-12. »

Sur cet amendement, M. Fleury a présenté un sous-amendement, n° 288 corrigé, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'amendement n° 40, après les mots : "la dénomination de cette personne morale", insérer les mots : "dans un document publié par le candidat avant le premier tour des élections." »

L'amendement n° 343, présenté par M. Wiltzer, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 8 :

« Le premier alinéa de l'article L. 52-8 du code électoral est complété par la phrase suivante :

« Dans les sociétés soumises au contrôle institué par l'article 218 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration ou le conseil de surveillance, s'il y a lieu, sont tenus informés de la liste des dons consentis par la société au cours de l'exercice social. »

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 491.

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Arrivé à ce stade du débat, je crois inutile d'entrer dans le détail de cet amendement, déjà évoqué à plusieurs reprises. Le thème est évident : il s'agit d'assurer la transparence totale des dons des personnes morales, dons prévus par l'article L. 52-8 du code électoral.

Concrètement, comment sera assurée la transparence ? La liste des dons sera jointe au compte de campagne des candidats et publiée lorsque la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques rendra son rapport, en général vers la fin de l'année.

Il faut évidemment prévoir une période transitoire, car on ne saurait édicter soudainement une nouvelle règle en pleine collecte des dons des personnes morales par les candidats aux prochaines élections législatives. Le Gouvernement considère que la commission nationale, dans son rapport, ne sera tenue de publier la liste des donateurs et le montant de chaque don que pour les dons postérieurs à la date de promulgation de la loi, de façon à ne pas créer une inégalité entre les candidats.

M. Jean-Paul Charié. Quel sera le support de cette publication ?

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Le Journal officiel.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 40.

M. Yves Durand, rapporteur. L'amendement de la commission procède du même esprit de transparence que celui du Gouvernement. Il n'en diffère que par le seuil qu'il prévoit, puisque ne seraient dénommées que les personnes morales ayant versé des dons excédant 5 p. 100 du plafond des dépenses électorales du candidat.

La commission a adopté cet amendement quelque peu restrictif par rapport à la volonté du Gouvernement. Mais je pense, à titre personnel, que l'on peut aller dans le sens d'une plus grande transparence. Je considère donc que l'amendement n° 40 est satisfait dans son esprit par l'amendement n° 491 et qu'il devient sans objet.

M. le président. Mais vous ne le retirez pas ?

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. On ne peut pas retirer un amendement adopté par la commission.

M. le président. Alors, il tombera si celui du Gouvernement est adopté.

La parole est à M. Pierre-André Wiltzer, pour soutenir l'amendement n° 343.

M. Pierre-André Wiltzer. Dans le souci de transparence qui nous anime, nous avons déposé cet amendement qui prévoit que le conseil d'administration ou le conseil de surveillance seront tenus informés des versements effectués par une société.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 343 ?

M. Yves Durand, rapporteur. Deux réflexions, monsieur le président.

Premièrement, le souci de M. Wiltzer est déjà satisfait par l'article 168 de la loi du 24 juillet 1966, lequel dispose que tout actionnaire est informé des dons consentis par la société. M. Wiltzer ne visant que le conseil d'administration, il se situe en retrait de la législation existante.

Deuxièmement, le sujet dont nous débattons depuis plusieurs jours est la transparence vis-à-vis de l'extérieur. Il s'agit là d'une transparence interne aux sociétés, ce qui n'est pas la même chose. Par conséquent, l'amendement n° 343 m'apparaît, là aussi, sans objet.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le ministre, il faut nécessairement sous-amender votre texte, car les personnes morales ne peuvent en aucun cas consentir de don direct à un candidat. Elles sont tenues de passer par le canal d'une association de financement.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. C'est vrai !

M. Pierre Mazeaud. Cette rédaction me paraît d'autant plus aberrante que l'amendement autorise les personnes morales à accorder des dons, contrairement à la volonté initiale du Gouvernement. Mais nous nous sommes déjà longuement expliqués sur un revirement quelque peu curieux !

M. René Dosière. Un dialogue !

M. Pierre Mazeaud. Vous ne sauriez, monsieur le ministre, aller encore plus à l'encontre de l'esprit du projet de loi. Le candidat ne peut rien recevoir, seule l'association de financement y est habilitée.

M. Pierre-André Wiltzer. Ou le mandataire financier !

M. Pierre Mazeaud. Il vous faut donc sous-amender.

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Cela semble logique.

M. Pierre Mazeaud. Mais je laisse au Gouvernement et à ses commissaires le soin de rédiger ce sous-amendement.

Cela dit, je m'interroge également sur le fond du problème. Je ne crois pas que telle soit votre intention, monsieur le ministre, mais n'y a-t-il pas, au bout du compte, une finalité identique dans le texte initial du Gouvernement qui interdisait tout don, et dans celui-ci ?

M. René Dosière. Ah ?

M. Pierre Mazeaud. Monsieur Dosière, laissez-moi finir, vous me répondrez ensuite !

M. René Dosière. Mais je n'ai pas l'habitude de vous interrompre.

M. Pierre Mazeaud. C'est vrai.

Vous voulez donc publier les noms. Mais les personnes morales qui consentent un don pour des raisons que nous avons reconnues légitimes et que le Conseil constitutionnel a du reste légitimées dans sa décision du 15 janvier 1990. Ces personnes morales ne tiennent peut-être pas à être connues.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Alors, elles ne verseront rien !

M. Pierre Mazeaud. Vous me répondrez que la transparence est nécessaire.

M. Jean Auroux. Oui !

M. Pierre Mazeaud. Mais les raisons qui justifient cette volonté de discrétion ne sont pas nécessairement celles que laisse supposer l'intitulé du projet de loi, intitulé profondément scandaleux car il vise la corruption !

M. René Dosière. Mais aussi la transparence de la vie économique !

M. Pierre Mazeaud. Certaines personnes morales peuvent vouloir soutenir tel candidat pour des raisons profondes, aussi profondes que celles qui inspirent certaines personnes physiques. C'est d'ailleurs avec raison que vous avez souvent remplacé, dans votre texte, la référence aux personnes physiques ou morales par la référence, plus générale, à « toute personne ».

Mais, tout en agissant dans la légalité la plus complète, une entreprise, par exemple, peut très bien ne pas avoir le désir d'être connue.

M. Alain Griotteray. Ne serait-ce que du Gouvernement !

M. Pierre Mazeaud. Finalement, elle renoncera à tout don et, par une sorte de détournement de procédure, on obtiendra pratiquement le même résultat, avec ou sans l'amendement.

M. Jean Auroux. Mais non !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur Auroux, je comprends très bien votre réaction, mais vous me permettrez quand même d'exposer une idée qui m'est venue à la lecture de cet amendement, distribué un peu rapidement, alors même que le président de la commission des lois n'a pas voulu respecter l'article 88, alinéa 3 du règlement et réunir la commission, ce qui crée un précédent fâcheux.

M. René Dosière. Allons, allons !

M. Pierre Mazeaud. Moi, je tiens toujours au respect du droit, car nous sommes dans un Etat de droit.

Mais je vais prendre un exemple. Supposons que j'aie - moi ou tout autre député - aidé une entreprise de ma circonscription à éviter de licencier du personnel, malgré les difficultés actuelles de l'emploi. Cette entreprise n'a-t-elle pas intérêt à soutenir ma candidature en se disant qu'avec M. Dupont, M. Durand ou M. Mazeaud, elle est sûre d'être encore aidée à l'avenir, même si ses difficultés s'aggravent ? Si elle ne tient pas à faire savoir qu'elle m'a soutenu, je ne vois pas au nom de quoi vous pourriez l'y contraindre. Donc, la publicité des dons pose un problème presque institutionnel auquel, monsieur le ministre, je vous demande de réfléchir.

Sur la forme, je vous remercie d'avoir reconnu implicitement que votre amendement avait été rédigé quelque peu à la hâte en convenant que mon sous-amendement était nécessaire.

Sur le fond, tout en affirmant de la façon la plus nette que telle n'était pas l'intention du Gouvernement, je me demande si cet amendement n'aboutira pas au même résultat que le

texte qu'il modifie, à savoir l'interdiction des dons des personnes morales aux associations de financement des candidats ou des partis politiques. Auquel cas vous auriez réussi une opération extraordinaire : ayant perdu tout à l'heure par votre amendement les voix communistes, vous les retrouveriez inmanquablement. (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. En vous écoutant, monsieur Mazeaud, j'ai effectivement pensé un instant que mon amendement était incomplet et qu'il fallait le sous-amender. Cependant, je vous rappelle l'article L. 52-8 du code électoral : « Les dons consentis par des personnes dûment identifiées pour le financement de la campagne d'un candidat ou de plusieurs candidats... » Il en découle que la notion de « un candidat » est reconnue par le code électoral, d'autant, et cela n'échappera pas au très fin juriste que vous êtes, que l'article L. 52-4 dispose, en son premier alinéa, que : « ... un candidat à cette élection ne peut avoir recueilli des fonds en vue du financement de sa campagne que par l'intermédiaire d'un mandataire nommé désigné... »

Puisque l'article L. 52-4 indique de quelle façon un candidat recueille des fonds, il est inutile de répéter à chaque fois ce que l'article L. 52-4 dit avec beaucoup de précision.

M. Pierre Mazeaud. Je sens tout de même une contradiction entre les articles L. 52-8 et L. 52-4, à cause de la différence entre « d'un candidat » et « du candidat » ! C'est cela, bien légiférer !

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Dans ces conditions, monsieur Mazeaud, il conviendrait, en une prochaine occasion, de réviser le code électoral sur ce point de sémantique, à défaut de logique.

M. Pierre Mazeaud. Si le Conseil d'Etat avait examiné votre amendement, je maintiens qu'il l'aurait modifié !

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Compte tenu de ce que je viens de vous dire, il me paraît inutile de revoir l'amendement. S'il avait présenté une faille, c'est bien volontiers que je l'aurais sous-amendé.

J'en viens au fond puisque vous avez abordé le sujet qui est au cœur du débat et que nous avons commencé à examiner, parfois de façon un peu polémique, mais qui est extrêmement sérieux.

Vous avez, les uns et les autres, mené des campagnes à différentes périodes de votre vie. Pour ma part, je me souviens de la première que j'ai engagée, il y a une quinzaine d'années.

M. Pierre Mazeaud. Le problème remonte plus loin !

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Les aides financières des entreprises n'existent pas comme aujourd'hui, nous nous adressions à des amis, à des connaissances ; nous organisions des souscriptions. Puis, pour des raisons historiques qui sont faciles à comprendre, mais dont les origines n'ont jamais été très bien élucidées, les entreprises sont intervenues de plus en plus dans le financement des campagnes électorales. Qu'est-ce qui peut donc motiver l'intervention d'une entreprise dans le financement d'une campagne par ce que l'on appelle les dons des personnes morales ?

M. Jean-Paul Charé. Les choix politiques !

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Les choix politiques, en effet. J'ai ainsi entendu avant-hier à la télévision un banquier très connu expliquer avec beaucoup de franchise...

M. Francis Delattre. Un banquier socialiste !

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Pas du tout, monsieur Delattre !

M. Francis Delattre. C'est vrai qu'il n'y en a plus beaucoup !

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Il a donc expliqué avec beaucoup de franchise qu'il finançait uniquement des candidats et des partis appartenant au côté droit de l'hémicycle, parce qu'ils soutenaient davantage les

entreprises, l'entreprise d'une façon générale. C'est son droit, comme d'autres ont le droit de préférer soutenir tel ou tel groupe, tel ou tel autre candidat.

Je ne vois donc rien de mal, bien au contraire - c'est la raison pour laquelle je présente cet amendement - à ce que les entreprises qui financent un candidat ou un parti et les sommes qu'elles versent soient connues. Etant plus pessimiste, ou plus optimiste que vous selon l'angle sous lequel on voit la question, je pense que cette disposition ne devrait rien changer à ce qui se passait jusqu'à présent. La seule différence - mais elle est de taille - est que nos concitoyens sauront exactement qui finance qui. Il n'y a aucune honte à cela, et la suspicion qui entoure le financement tant des campagnes électorales que des partis politiques devrait ainsi tomber.

C'est l'objectif clair de cet amendement. Croyez-bien, et je vous le dis avec beaucoup de solennité, qu'il ne cache rien d'autre. Il ne dissimule aucune arrière-pensée et certainement pas ce que vous avez évoqué d'une façon très subtile.

M. Pierre Mazeaud. Me permettez-vous de vous interrompre, car il s'agit d'un problème délicat, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Pierre Mazeaud. Je comprends tout à fait le sens de vos propos, monsieur le ministre, mais je maintiens mon point de vue sur un problème qui m'est apparu à la lecture de votre amendement.

Je sais que les personnes morales ont considérablement aidé au financement de toutes les formations politiques et aux campagnes électorales de leurs candidats. Les personnes physiques intervenant de la même manière, je me demande si, institutionnellement, vous ne devriez pas prendre la même mesure pour leurs dons. Or le respect de la liberté individuelle, qui est fondamentale, vous l'interdit. Puisque cela n'est pas possible pour les personnes physiques, en vertu de quoi voulez-vous l'imposer aux personnes morales ?

Je sais que votre conviction est sincère et qu'elle répond à des préoccupations profondément morales, monsieur le ministre. Je le reconnais, et pourtant Dieu sait s'il m'arrive d'attaquer le Gouvernement !

M. Francis Delattre. Pas assez !

M. Pierre Mazeaud. Seulement, j'estime qu'il y a un problème. En effet, le principe fondamental de liberté qui figure dans la Constitution concerne non seulement les individus, personnes physiques, mais aussi les personnes morales. Or, en l'occurrence, elles se trouvent toutes dans la même situation.

Même si cela ne m'empêcherait pas de déposer un recours devant le Conseil constitutionnel, je comprendrais, puisque cela serait conforme à la logique de votre raisonnement, que vous preniez la même mesure pour les dons des personnes physiques. Ces dernières sont entièrement libres d'aider tel candidat plutôt que tel autre, conformément à ce qu'a décidé le Conseil constitutionnel, en fonction de leurs opinions personnelles. Ainsi, si j'étais électeur à Albi, je vous soutiendrais peut-être plus volontiers qu'un autre ! (Sourires.)

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Merci, monsieur Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Il est vrai que le problème ne se pose pas, car je sollicite plutôt les électeurs de Haute-Savoie ! Mais à supposer qu'il se pose, j'agirais par conviction personnelle, et je ne vois pas pourquoi on m'imposerait une publication du don que je ferais. Je veux bien que l'on fixe un plafond, je vous l'accorde, mais on ne peut ignorer le principe fondamental de liberté qui vaut aussi bien pour les personnes morales que pour les personnes physiques. Il y a un problème institutionnel au quel il faut y réfléchir.

Ne croyez pas à une opposition systématique de ma part. Ce n'est absolument pas le cas. Je reconnais d'ailleurs volontiers que votre amendement ne procédait d'aucune mauvaise intention.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Monsieur Mazeaud, je reconnais l'intérêt de l'argument que vous avez avancé, mais je ne suis pas certain qu'il soit au cœur du débat engagé depuis de nombreuses années sur ce sujet. Néanmoins, si un amendement était déposé en ce sens, je serais prêt à le prendre en considération...

M. Pierre Mazeaud. Nous ne pouvons plus en déposer ! Mais ne pourrait-on prévoir uniquement la publication des dons versés par des personnes morales sans préciser leur origine ? Je comprends tout à fait que l'on demande à un candidat de faire connaître ce qu'il a reçu, mais globalement.

M. le président. Monsieur Mazeaud, vous vous êtes largement exprimé.

M. Gérard Gouzes, président de la commission. Il va voter le texte ! Ou alors, il n'est pas pour la transparence !

M. le président. La parole est à M. Jacques Limouzy.

M. Jacques Limouzy. Tous ces amendements, plus ou moins bien ficelés, d'ailleurs, et que la grâce du règlement vous a fait réunir, monsieur le président, devraient être rcvus, car ils comportent bien des défauts. Le Gouvernement lui-même l'admet, puisqu'il va nous proposer un sous-amendement ai-je cru comprendre, et M. Mazeaud l'a bien vu, puisqu'il évoque un autre sous-amendement.

La liaison entre personne physique et personne morale n'est pas bien établie et l'on ne sait pas trop ce qu'il faut faire. Prenons donc bien garde de ne pas reprendre dans un texte comme celui-ci des dispositions qui figurent déjà dans la loi. Or, l'honorable président de la commission des lois, qui connaît si bien le droit commercial, ne me démentira pas si j'affirme que les dispositions proposées par les trois amendements et les sous-amendements annoncés figurent déjà dans des textes législatifs. L'un des rôles de la commission des lois est de veiller à ce que l'on ne répète pas la loi. Pourtant, c'est à cela que tendent plusieurs des propositions qui nous sont soumises.

Il en est ainsi, par exemple, - il voudra bien m'excuser de le souligner - de l'amendement de M. Wiltzer qui a trait au fonctionnement interne des sociétés anonymes et qui vise à indiquer que le président ou les membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance doivent déclarer les dons ! Mais cela est évident, sinon, ils commettraient un abus de biens sociaux. Pourquoi vouloir inscrire cela dans ce texte, alors que des législations antérieures l'imposent ? Cet amendement est donc inutile, comme beaucoup d'autres.

Si nous adoptions ces trois amendements, auxquels personne ne peut s'opposer, nous ne ferions pas du bon travail législatif.

Il faut entendre le Gouvernement sur son amendement et sur le sous-amendement, éventuellement en ajouter un autre afin de réaliser un accord avec M. Mazeau. Néanmoins, je ne vois pas très bien comment accomplir un travail aussi considérable en séance, monsieur le président. En tout cas, l'amendement de M. Wiltzer ne doit pas être adopté, puisqu'il répète la loi.

M. le président. Mon cher collègue, si l'amendement du Gouvernement était adopté, celui de M. Wiltzer, que vous critiquez, tomberait.

La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

M. Jean-Jacques Hyest. Je relève d'abord que l'amendement du Gouvernement est complètement opposé à la philosophie du projet initial. On admet, en effet, que les personnes morales pourront continuer à financer des campagnes électorales, et, si j'ai bien lu les autres amendements, les formations politiques.

J'ai entendu des propos intéressants sur certains bancs qui me laissent à penser qu'il subsiste des problèmes. En effet, si certains de nos collègues ont beaucoup parlé de morale, ils ont « oublié » de déposer des amendements ! On peut souhaiter abaisser le plafond des dépenses pour les campagnes électorales. Encore faut-il avoir le courage de déposer des amendements indiquant le niveau à respecter ! Il est trop facile de se contenter de philosopher, sans participer.

J'étais absolument défavorable au projet gouvernemental. En revanche, je suis prêt à discuter dès lors que l'on ne remet pas en cause l'équilibre auquel nous étions parvenus dans la loi de 1990.

D'ailleurs, j'entends toujours parler des entreprises. Pourtant, la catégorie des personnes morales ne comprend pas qu'elles. Après tout, divers groupements ou associations pourraient aussi financer des candidats, estimant qu'ils sont en symbiose avec ce qu'ils pensent de la société ou qu'ils sont plus à même de défendre certains intérêts. A la limite, même un syndicat pourrait financer un candidat ; puisqu'il est une personne morale, cela n'est pas interdit.

M. Ladislas Poniatowski. C'est ce qui se passe aux Etats-Unis !

M. Jean-Jacques Hyest. Sur ce problème de la transparence des dons, je rappelle que la loi de 1990 dispose qu'aucune personne morale ne peut financer plus de 10 p. 100 de la campagne d'un candidat. Prétendre, par conséquent, que l'on « achèterait » un conseiller général pour 10 000 francs ou un député pour 50 000 francs, ce n'est pas très raisonnable !

Ainsi que l'a indiqué Pierre Mazeaud, des personnes morales - entreprises ou autres - aident un candidat parce qu'elles estiment qu'il défend bien les intérêts de la circonscription, notamment, dans la conjoncture actuelle, sur le plan économique ou en matière d'emploi. Elles souhaitent donc que ce député - on retrouve cela pour tous les groupes - puisse continuer à exercer son mandat.

Il convient donc de remettre les idées en place et de faire en sorte que l'on ne suspecte pas les élus de céder à des sollicitations, sous prétexte qu'ils ont été aidés dans leur campagne.

Nous avons déjà eu un tel débat en élaborant la loi de 1990 et nous avons tranché en faveur de la transparence absolue, afin que tous les dons soient connus. Le rapporteur avait proposé leur publication à partir d'un certain seuil, ce qu'avait accepté la commission des lois. En effet, les entreprises donnent généralement un peu plus que 1 000 francs !

Publicité ou pas, je ne voyais donc aucune urgence à remettre en cause les dispositions de la loi de 1990 à condition que l'on respecte leur esprit. Néanmoins, puisque j'ai toujours dit que j'étais favorable à la transparence des dons, je ne m'opposerai pas à ces amendements dans la mesure où ils respectent les dispositions de la loi de 1990 et continuent de permettre les dons des personnes morales.

M. le président. La parole est à M. Jacques Fleury.

M. Jacques Fleury. Puisque je n'en ai pas encore eu l'occasion, je tiens à indiquer que j'étais favorable à l'article 8 dans sa rédaction initiale.

En écoutant certains de mes collègues, je me demandais comment une société, une personne morale pouvait avoir une opinion politique. Réunit-on le conseil d'administration pour décider s'il faut soutenir tel ou tel candidat et en vertu de telle ou telle délibération ?

M. Pierre Mazeaud. Elle ne manifeste pas une opinion politique !

M. Jean-Jacques Hyest. C'est dans la loi de 1990 !

M. Jacques Fleury. Toutefois, ce n'est pas à ce propos que je souhaitais intervenir.

J'ai entendu M. Mazeaud non pas faire un procès d'intention, mais évoquer l'éventualité d'une intention maligne du Gouvernement dissimulée derrière son amendement.

M. Pierre Mazeaud. J'ai dit le contraire !

M. Jacques Fleury. Je ne pense pas du tout que tel soit le cas.

Personnellement, je serais plus exigeant que le Gouvernement. Si je souhaite évidemment qu'il y ait publicité - j'ai d'ailleurs déposé un sous-amendement dans ce sens - je voudrais surtout qu'elle soit faite non pas après le scrutin, car on connaît le manque de mémoire de nos concitoyens, mais avant.

Il n'y a rien de honteux à donner, pour les raisons que nous avons déjà entendues, et il n'y a rien de honteux à recevoir, si l'on accepte le principe de la donation. Je demande simplement que cela soit totalement transparent et que les électeurs soient informés avant l'élection.

M. Pierre Mazeaud. Mais vous n'avez pas déposé d'amendement en ce sens !

M. Jacques Fleury. Si, j'ai déposé un sous-amendement à l'amendement n° 40 !

M. le président. C'est exact, monsieur Fleury, il s'agit du sous-amendement n° 288 corrigé. Puis-je considérer que vous venez de le soutenir ?

M. Jacques Fleury. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Alain Lamassoure.

M. Alain Lamassoure. Je me demande s'il n'y a pas contradiction entre le premier et le second alinéa de l'amendement n° 491 du Gouvernement.

En effet, le paragraphe 1 tend à modifier l'article L. 52-8 du code électoral et il est relatif au contenu du compte de campagne du candidat. Il prévoit qu'il y aurait, dans ce compte de campagne, « la liste exhaustive des personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, qui ont consenti des dons à un candidat... ».

En revanche, dans le paragraphe 2, qui complète l'article L. 52-12 du code électoral relatif à la publication de ce compte de campagne, il est écrit : « Pour chaque candidat, la publication comporte la liste exhaustive des personnes morales... ». Il semble donc viser toutes les personnes morales, y compris les partis politiques.

La rédaction actuelle de l'amendement semble donc bien faire apparaître une contradiction. Mais peut-être la lecture de l'ensemble des articles L. 52-8 et L. 52-12 du code électoral la fait-elle disparaître.

Au fond, monsieur le ministre, souhaitez-vous ou non que la liste des partis qui soutiennent financièrement un candidat figure dans le compte et soit publiée ? A titre personnel, j'estime que si l'on publie la liste des sociétés qui aident un candidat, à plus forte raison doit être publiée celle des partis politiques qui font de même. Il me semble que si, par extraordinaire, le parti socialiste m'accordait une subvention, mes électeurs seraient intéressés. *(Sourires.)*

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Ce serait intéressant, en effet, mais ne vous faites pas d'illusion !

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. Nous sommes un peu obligés de faire, en séance publique, un travail de commission.

Je voudrais demander à la commission si l'amendement n° 491 du Gouvernement vient bien en complément de l'article L. 52-8 du code électoral tel qu'il existe aujourd'hui - et tel qu'il est issu, donc, de la loi Rocard - et si, par conséquent, les dons des personnes privées sont maintenus, avec un plafond de 10 p. 100 dans la limite de 500 000 francs. L'amendement du Gouvernement propose d'ajouter à cet article des dispositions concernant la transparence, ce qui, au groupe UDF, ne nous gêne pas. Quant au deuxième paragraphe de l'article 8 du texte initial, qui commence par « Aucune personne morale », il disparaîtrait au profit de l'amendement du Gouvernement, et j'imagine que la commission retirerait également sa proposition. Est-ce bien ainsi qu'il faut l'entendre ?

M. Yves Durand, rapporteur. Oui.

M. René Dosières. Il a tout compris !

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, qui vaudra bien être bref.

M. Pierre Mazeaud. Bien sûr, monsieur le président, mais nous avons là un débat de fond.

M. le président. Je vous ai déjà laissé beaucoup parler !

M. Pierre Mazeaud. Comme les services de la présidence viennent de m'informer que j'aurais peut-être à présider samedi, je voudrais essayer de vider ce problème délicat.

Je remercie M. Lamassoure qui vient d'apporter un soutien à l'explication que j'ai fournie tout à l'heure à propos des personnes physiques et morales ; je n'y reviens donc pas. Il décèle, à juste titre, une contradiction entre le texte proposé pour l'article 52-8 et celui proposé pour l'article 52-12 du code électoral. C'est d'autant plus vrai, mes chers collègues, et j'appelle votre attention sur ce point, que les partis politiques n'ont pas de statut et n'ont pas la personnalité morale. Nous le savons tous, et la commission d'enquête l'a constaté : un individu - personne physique - peut constituer à lui seul un parti. En d'autres termes, une personne qui prétendrait constituer un parti se trouverait tenue à des obligations auxquelles ne serait pas soumise une autre qui n'en constituerait pas.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Les partis ont la personnalité morale !

M. Pierre Mazeaud. Mais non ! Définis par l'article 4 de la Constitution, les partis n'ont pas de statut !

M. Pascal Clément. Ils ont le statut associatif !

M. Pierre Mazeaud. S'ils le veulent, ils peuvent, en effet, déposer des statuts d'association loi de 1901...

M. Pascal Clément. Et ester en justice !

M. Pierre Mazeaud. ... ça bien ne rien faire du tout. Une seule personne ne peut pas, aux termes de l'article 1832 du code civil, constituer une association, mais elle peut constituer un parti politique !

M. Jean-Claude Lefort. C'est vrai !

M. Eric Raoult. Le PC, par exemple, n'a pas de statuts !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Monsieur Mazeaud, je viens à votre secours, où plutôt au secours de votre mémoire. A l'article 7 de la loi de 1988, dont vous avez été l'excellent rapporteur, il est écrit : « Les partis et groupements politiques se forment et exercent leur activité librement. Ils jouissent de la personnalité morale. » Vous-même l'aviez soutenu. Mais ce n'est qu'un petit oubli que je vous pardonne volontiers !

M. Pierre Mazeaud. Il ne s'agit pas d'un oubli. Relisez les travaux préparatoires de la loi de 1988. J'y constatais qu'il y avait contradiction entre la disposition du texte et l'article 4 de la Constitution. Certains partis politiques n'ont jamais déposé de statuts.

M. Pascal Clément. Comme le PC !

M. Pierre Mazeaud. Le parti communiste est, en effet, dans ce cas.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Ils n'ont peut-être pas déposé de statuts, mais la personnalité morale !

M. Pascal Clément. Comme M. Soisson !

M. le président. La parole est à M. le ministre pour répondre aux différents orateurs.

M. Pierre Mazeaud. Je cite la jurisprudence du Conseil constitutionnel selon laquelle « l'article 4 - de la Constitution - n'a pas suscité de grandes décisions jusqu'alors car il n'existe pas, en droit français, de statut spécifique des partis politiques ».

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Encore une fois, cela ne les empêche pas d'avoir la personnalité morale !

M. le président. Monsieur Mazeaud, lorsque vous présiderez, j'espère qu'il n'y aura pas, parmi nos collègues, quelqu'un qui prendra la parole à tout bout de champ !

M. Pierre Mazeaud. Je n'ai pas la chance de présider des débats de cette importance ! (Sourires.)

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. J'espère que vous en aurez l'occasion, monsieur Mazeaud !

M. René Dosière. Quand il préside, on ne peut pas parler !

M. le président. Monsieur le ministre, vous avez la parole.

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Je fais remarquer à M. Lamassoure qui s'interrogeait - et sa question était pertinente à première vue - sur la notion d'exhaustivité de la liste évoquée dans le deuxième paragraphe de l'amendement présenté par le Gouvernement, qu'il s'agit là de compléter l'article L. 52-12 du code électoral, article également cité, deux lignes plus haut, dans le paragraphe I de ce même amendement, ce qui tend à prouver que la « liste exhaustive » citée dans ces deux paragraphes est bien la même dans les deux cas.

Cela dit, si l'Assemblée le souhaite, et bien que cela constitue une redondance que les juristes distingués devraient désapprouver, je ne suis pas opposé à ce que l'on ajoute au paragraphe II les mots : « à l'exception des partis ou groupe-

ments politiques » qui figurent au paragraphe I. Tel est bien, en tout cas, l'esprit du texte, à moins que certains d'entre vous ne souhaitent l'amender en sens inverse ?

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Les travaux préparatoires feront foi !

M. le président. La parole est à M. Alain Lamassoure.

M. Alain Lamassoure. Compte tenu des précisions que vient de fournir M. le ministre, je voudrais proposer un sous-amendement oral à l'amendement du Gouvernement tendant à supprimer, dans le paragraphe I, les mots : « à l'exception des partis ou groupements politiques ». Je ne vois, en effet, que des avantages à ce que le compte de campagne et la publication comportent la liste des partis et groupements politiques qui apportent une aide financière au candidat, *a fortiori* si l'on publie la liste des personnes morales qui le font.

M. Pascal Clément. On verra ainsi si les écologistes sont payés par le PS !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Yves Durand, rapporteur. Je vais essayer de revenir au problème de fond plutôt que de légiférer à partir d'exemples précis dont on pourrait allonger la liste.

M. Pascal Clément. Vous voulez être sûr que la loi soit inapplicable !

M. Yves Durand, rapporteur. Si le sous-amendement proposé par M. Lamassoure est intellectuellement tout à fait satisfaisant...

M. Pascal Clément. Pas seulement intellectuellement !

M. Yves Durand, rapporteur. ... il peut néanmoins poser des problèmes politiques.

Un parti politique est constitué de gens qui exercent librement une activité politique.

Selon ce sous-amendement, un parti politique, devenu personne morale, et pouvant, de ce fait, consentir un don à un candidat verrait ce don publié. Or, ce candidat pourrait ne pas être celui choisi par les militants qui se trouveraient impliqués dans un choix qui ne serait pas le leur, mais celui du parti.

Disons les choses comme elles sont, il y a une différence de nature entre une personne morale « entreprise » qui exerce une activité économique et une personne morale « parti politique » qui exerce une activité politique au nom de ses adhérents et militants.

Le sous-amendement de M. Lamassoure, quoique séduisant, me paraît gênant dans son application. Je suis donc plutôt favorable à son rejet.

M. le président. La parole est à M. Pascal Clément.

M. Pascal Clément. Je suis stupéfait, monsieur le rapporteur ! Alors que tout le monde, ici, se donne du mal pour que le financement des partis gagne en transparence, vous venez de soutenir, sans rire, sans sourciller, que les partis politiques devraient pouvoir apporter de façon confidentielle une aide à un candidat qui ne serait pas leur candidat officiel !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois, et M. René Dosière. Pas du tout !

M. Pascal Clément. Autrement dit, si j'ai bien compris votre pensée, il pourrait y avoir un candidat officiel du PS ...

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Et si c'était un RPR ...

M. Pascal Clément. ... et un « sous-marin » financé également par le PS, mais vous voudriez qu'on n'en sache rien !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. ... et un « sous-marin » UDF ?

M. Pascal Clément. Comment pouvez-vous préconiser l'opacité devant un hémicycle qui s'efforce depuis des heures à la transparence ?

J'ai dû mal vous comprendre, monsieur le rapporteur. Expliquez-vous donc plus clairement et illustrez votre pensée d'exemples concrets. Car si j'ai mal compris, ce dont je me réjouirais, il faut que vous rassuriez la représentation nationale.

M. René Dosière. Vous prenez vos désirs pour des réalités !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Cette question ne doit pas nous enflammer et je suis sûr que les juristes ici présents, notamment M. Mazeaud qui se réfère souvent à l'article 4 de la Constitution, seront sensibles à ma démonstration.

Aux termes du premier alinéa de l'article L. 52-8 du code électoral, les versements des partis ne sont pas soumis à plafond.

A quoi sert un compte de campagne, sinon à vérifier que le candidat a bien obéi aux injonctions de l'article L. 52-8 et qu'en particulier les plafonds ne sont pas dépassés ? Puisque les versements des partis politiques ne sont pas soumis à plafonds, il ne peut y avoir vérification de ces plafonds.

Par conséquent, même si l'intention était bonne, on ne saurait retenir la proposition de M. Lamassoure car elle est en contradiction formelle non seulement avec l'article L. 52-8 du code électoral, mais avec l'article 4 de la Constitution. C'est la raison pour laquelle je pense que l'amendement doit être conservé en l'état.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 491.

Je suis saisi par le Gouvernement et par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	447
Nombre de suffrages exprimés	419
Majorité absolue	210
Pour l'adoption	262
Contre	157

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, l'article 8 est ainsi rédigé. Les amendements n°s 40 et 343 tombent ainsi que les autres amendements à l'article 8.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2918 relatif à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (rapport n° 2941 de M. Yves Durand, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Discussion :

- de la proposition de loi organique n° 2370 de M. Jean Auroux et plusieurs de ses collègues relative à la déclaration du patrimoine des parlementaires (rapport n° 2942 de M. Jean-Pierre Michel, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

- de la proposition de loi n° 2368 de M. Jean Auroux et plusieurs de ses collègues relative à la déclaration du patrimoine des membres du Gouvernement et des titulaires de certaines fonctions électives (rapport n° 2943 de M. Jean-Pierre Michel, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Discussion générale commune.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

JEAN PINCHOT

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du jeudi 15 octobre 1992

SCRUTIN (N° 693)

sur les amendements n° 147 de M. Pierre-André Wiltzer, n° 224 de M. Jean-Louis Masson, n° 300 de M. Jean-Jacques Hyst et n° 376 de M. Pierre Mazeaud tendant à supprimer l'article 8 du projet de loi relatif à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (interdiction des dons des personnes morales aux candidats).

Nombre de votants	561
Nombre de suffrages exprimés	560
Majorité absolue	281

Pour l'adoption	262
Contre	298

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (267) :

Contre : 261.

Non-votants : 6. - MM. André Billardon (membre du Gouvernement), Julien Dray, Jean-Pierre Kucheida, Michel Lambert, Jean-Marie Le Guen et Alain Néri.

Groupe R.P.R. (125) :

Pour : 125.

Groupe U.D.F. (88) :

Pour : 86.

Non-votants : 2. - Mme Louise Moreau et M. André Rossi.

Groupe U.D.C. (40) :

Pour : 39.

Non-votant : 1. - M. Loïc Bouvard (président de séance).

Groupe communiste (28) :

Contre : 26.

Non-inscrits (24) :

Pour : 12. - M. Léon Bertrand, Mme Martine Daugreilh, MM. Jean-Michel Dubernard, Auguste Legros, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Alexis Pota, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stérbois et M. André Thien Ah Koon.

Contre : 11. - MM. Jean-Marie Cambacérés, Jean Charbonnel, Jean-Claude Chermann, Jean-Marie Daillet, Serge Fraachis, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Claude Miqueu, Yves Vidal, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Abstention volontaire : 1. - M. Jean-Michel Boucheron (Charente).

Ont voté pour

Mme Michèle Alliot-Marie M. Edmond Alpbandéry Mme Nicole Ameline	MM. René André Henri-Jean Arnaud Philippe Aubergier	Emmanuel Aubert François d'Aubert Gautier Audinot Pierre Bachelet
--	--	--

Mme Roselyne Bachelot Patrick Balkany Edouard Balladur Claude Barate Michel Barnier Raymond Barre Jacques Barrot Dominique Baudis Jacques Baumel Henri Bayard François Bayrou René Beaumont Jean Bégault Pierre de Benouville Christian Bergella André Berthol Léon Bertrand Jean Besson Claude Birraux Jacques Blanc Roland Blum Franck Borotra Bernard Bosson Bruno Bourg-Broc Jean Bousquet Mme Christine Boutin Jacques Boyon Jean-Guy Branger Jean Briane Jean Brocard Albert Brochard Louis de Broissia Christian Cabal Jean-Marie Caro Mme Nicole Catala Jean-Charles Cavallé Robert Cazalet Richard Cazenave Jacques Chaban-DeImas Jean-Yves Chamard Hervé de Charette Jean-Paul Charrié Serge Charrier Jean Charroppin Gérard Chasseguet Georges Chavaues Jacques Chirac Paul Chollet Pascal Clément Michel Colatlat Daniel Colla Louis Colombani Georges Colombier René Couannan Alain Cousin Yves Coussaïn Jean-Michel Couve René Couvelinhes Jean-Yves Cozan Henri Cuq Olivier Dassault Marc-Philippe Daubresse Mme Martine Daugreilh	Bernard Debré Jean-Louis Debré Arthur Dehaene Jean-Pierre Dehnuade Francis Delattre Jean-Marie Demange Jean-François Deniau Xavier Deniau Léonce Deprez Jean Desanlis Alain Devaquet Patrick Deveçjian Claude Dhinnin Willy Diméglio Eric Dollgé Jacques Dominati Maurice Dousset Guy Druet Jean-Michel Dubernard Xavier Dugoin Adrien Durand Georges Durand André Durr Charles Ehrmann Christian Estrosi Jean Faïn Hubert Falco Jacques Farran Jean-Michel Ferrand Charles Fèvre François Fillon Jean-Pierre Foucher Edouard Frédéric-Dupont Yves Fréville Jean-Paul Fuchs Claude Gaillard Robert Gailey René Galy-Dejean Gilbert Gantier René Garrec Henri de Gastines Claude Gatignol Jean de Gaulle Francis Geng Germain Geunewin Edmond Gerrer Michel Giraud Jean-Louis Gossdalf Jacques Godfrain François-Michel Goanot Georges Gorse Gérard Grignon Hubert Grimault Alain Griotteray François Grussenmeyer Ambroise Guellée Olivier Gulchard Lucien Gulchon Jean-Yves Haby François d'Harcourt Pierre-Rémy Houssin Mme Elisabeth Hubert Xavier Husault	Jean-Jacques Hyst Michel Inchaaspé Mme Bernadette Isaac-Sibille Denis Jacquet Michel Jacquemin Henry Jean-Baptiste Jean-Jacques Jegou Alain Jonemann Didier Julia Alain Juppé Gabriel Kasperit Aimé Kergueris Christian Kert Jean Kiffer Emile Koehl Claude Labbé Marc Laffleur Jacques Lafleur Alain Lamassoure Edouard Landraia Philippe Legras Auguste Legros Gérard Léonard Arnaud Lepercq Pierre Lequillier Roger Lestas Maurice Ligot Jacques Limouzy Jean de Lipkowski Gérard Longuet Alain Madello Jean-François Mancel Raymond Marcellia Claude-Gérard Marcus Jacques Masdeu-Arus Jean-Louis Masson Gilbert Mathieu Jean-François Mattel Pierre Mauger Joseph-Henri Manjolan du Gasset Alain Mayoud Pierre Mazeaud Pierre Méhaignerie Pierre Meril Georges Mesmin Philippe Mestre Michel Meylan Pierre Micxanx Mme Lucette Michaux-Chevry Jean-Claude Milgoua Charles Millon Charles Miossec Alain Moyne-Bressand Maurice Néou-Pwatabo Jean-Marc Nesme Michel Noir Roland Nungesser Patrick Oiller Charles Paccou Arthur Paecht Mme François de Paaffien Robert Paandraud
---	---	---

Mme Christiane Papou
Mme Monique Papou
Pierre Pasqual
Michel Pelchat
Dominique Perben
Jean-Pierre de Peretti
Jella Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Pällbert
Mme Yann Plat
Étienne Piate
Ladislav Poutatowski
Bernard Pons
Alexis Pota
Robert Poujade
Jean-Luc Preel
Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer

Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebletre
José Rossi
André Roassinot
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Saltes
André Sautial
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Savaalge
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Ségula
Jean Seltliger
Maunice Sergheraert
Christian Spiller

Bernard Stasi
Mme Marie-France
Stirbois
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
André Thien Ah Kooa
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Robert-André Vrietz
Michel Voisin
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Adrien Zeller.

Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Jean Gaubert
Jean-Claude Gaysso
Claude Germon
Jean Giovannelli
Pierre Goldberg
Roger Gouhier
Joseph Gourmelon
Hubert Goaze
Gérard Gouzes
Léo Grézard
Jean Guigné
Georges Hage
Guy Hermier
Edmond Hervé
Jacques Heucllu
Pierre Hlard
Elic Hoarau
François Hollande
Jacques Huyghues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Mme Mepette
Jacquaint
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Josephé
Alain Journet
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajolale
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Lariffa
Jean Lauralu
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Leculr
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
André Lejeune
Daniel Le Meur

Georges Lemolae
Guy Lezagne
Alexandre Léontleff
Roger Léron
Alain Le Vern
Claude Lise
Robert Loidl
Paul Lombard
Guy Lordinat
Jeanny Lorgeoux
Maunice
Louis-Joseph-Dogné
Jean-Pierre Luppil
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Mme Marie-Claude
Malaval
Thierry Mandon
Georges Marchais
Jean-Pierre Marche
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Métails
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Mlgand
Mme Hélène Mignou
Gilbert Millet
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Moeuar
Guy Monjalos
Gabriel Montcharmont
Robert Moutdargent
Mme Christiane Mora
Ernest Moutoussamy
Bernard Nayral
Jean-Paul Nuzal
Jean Oehler
Pierre Ortel
François Patrist
Jean-Pierre Pélicaut
Jean-Claude Peyrouset
Michel Pezet
Louis Pieran
Christian Pierret
Yves Pillat
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Polgaant

Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Jean-Claude Ramos
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiaer
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Jacques Rimbault
Roger Riachet
Mme Dominique
Robert
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Rosdy
René Roquet
Michel Sainte-Marie
Philippe Saamarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Gérard Sauzade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schwint
Patrick Seve
Henri Sire
Mme Marie-Joséph
Sublet
Michel Sachod
Jean Tardito
Yves Tarnier
Jean-Michel Testu
Michel Thaurin
Fabien Thléme
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Emile Vernaudon
Théo Vial-Massat
Pierre Victoria
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Jean Vittraut
Marcel Wacheux
Aloyse Warbouver
Jean-Pierre Worms.

Ont voté contre

MM.
Maurice
Acérah-Peuf
Jean-Marie Alalze
Jean Albouy
Mme Jacqueline
Alquer
Jean Anciant
Bernard Angels
Robert Ansellu
François Asensi
Henri d'Attillo
Jean Auroux
Jean-Yves Autexler
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Bacomler
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Baillgand
Gérard Bapf
Régis Baralla
Claude Bernaude
Bernard Bardia
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Jean Beauflis
Guy Béche
Jacques Becq
Roland Beix
André Bellou
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
François Bernardini
Michel Berson
Marcelin Bertelot
Bernard Blouac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
Alain Bocquet
David Bobbot
Jean-Claude Bols
Gilbert Bonnemaison
Alain Bouzet
Augustin Bourepaux
André Borel

Mme Huguette
Bouchardeau
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Claude Bourdin
René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Pierre Brard
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Bruse
Jacques Bruntes
Alain Bureau
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadellis
Jacques Cambolive
André Capet
René Carpentier
Roland Carraz
Michel Cartelet
Bernard-Carton
Elic Castor
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césarre
Guy Chaufrault
Jean-Paul Chauteguet
Jean Charbonnel
Bernard Charlet
Michel Charles
Guy-Michel Chauveau
Jean-Claude Chermann
Daniel Chevallier
Jean-Pierre
Chevenement
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Collu
Michel Crépeau
Jean-Marie Daillet
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David

Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Deboux
Jean-François
Deinbais
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delby
Albert Devers
Bernard Derosier
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessela
Michel Destot
Paul Dhaille
Michel Dinot
Marc Dolez
Yves Dolu
René Doslière
Raymond Douyère
René Droula
Claude Ducert
Pierre Dacont
Jean-Louis Dumont
Dominique Dapillet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
André Duroméa
Paul Duvalaix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuel
Pierre Estere
Claude Evis
Laurent Fablus
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Fornal
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel Frauchax
Serge Franchis
Roger Franzoni
Georges Frèche
Michel Fromet
Claude Galts
Claude Galmetz
Bertrand Gallet
Dominique Gambler
Pierre Garnaudis
Marcel Garrouste
Kamilo Gata

S'est abstenu volontairement

M. Jean-Michel Boucheron (Charente).

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Loïc Bouvard, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Julien Dray, Jean-Pierre Kuchelida, Michel Lambert, Jean-Marie Le Guen, Mme Louise Moreau, MM. Alain Néri et André Rossi.

N'a pas pris part au vote

(En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958)

M. André Billardos.

SCRUTIN (N° 694)

sur l'amendement n° 491 du Gouvernement à l'article 8 du projet de loi relatif à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (nouvelle rédaction de cet article : publication de la liste exhaustive des personnes morales ayant consenti des dons aux candidats).

Nombre de votants 447
 Nombre de suffrages exprimés 419
 Majorité absolue 210

Pour l'adoption 262
 Contre 157

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (267) :**

Pour : 253.

Abstentions volontaires : 9. - MM. Alain Bonnet, Bernard Charles, Michel Crépeau, Jean-Pierre Defontaine, Roger Franconi, Claude Gaits, Kamilo Gata, Jean Rigal et Mme Dominique Robert.

Non-votants : 5. - MM. Jean-Pierre Balligand, André Billaudon (membre du Gouvernement), Julien Dray, Jacques Fleury et Jean-Pierre Kuchelida.

Groupe R.P.R. (125) :

Contre : 120.

Abstentions volontaires : 3. - MM. Gautier Audinot, Jean-Paul Charé et Michel Péricard.

Non-votants : 2. - MM. René Galy-Dejean et Jacques Toubon.

Groupe U.D.F. (88) :

Contre : 1. - M. Philippe Mestre.

Abstentions volontaires : 15. - MM. René Beaumont, Jean Brocard, Robert Cazalet, Daniel Colin, Louis Colombani, Francis Delattre, Jean-François Deniau, Willy Diméglio, Jacques Farran, Alain Lamassoure, Francisque Perrut, Mme Yann Plat, MM. Jean Prorlol, Gilles de Robien et Claude Wolff.

Non-votants : 72.

Groupe U.D.C. (40) :

Non-votants : 40. - M. Loïc Bouvard (président de séance).

Groupe communiste (26) :

Contre : 26.

Non-inscrits (24) :

Pour : 9. - MM. Jean-Michel Boucheron (Charente), Jean-Marie Cambacérés, Jean Charbonnel, Jean-Claude Chermann, Jean-Marie Daillet, Alexandre Léontieff, Claude Miquieu, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Contre : 10. - M. Léon Bertrand, Mme Martine Daugreilh, MM. Jean-Michel Dubernard, Auguste Legros, Michel Nolr, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbols et M. André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire : 1. - M. Yves Vidal.

Non-votants : 4. - MM. Serge Fraichls, Elie Hoarau, Jean-Pierre de Peretti della Rocca et Alexis Pota.

Ont voté pour

MM.

Maurice
 Adevah-Pouf
 Jean-Marie Aleize
 Jean Aibony
 Mme Jacqueline
 Alquier
 Jean Anciant
 Bernard Angels
 Robert Anselin
 Henri d'Attilio
 Jean Auroux

Jean-Yves Autexier
 Jean-Marc Ayrault
 Jean-Paul Bachy
 Jean-Pierre Baeumler
 Jean-Pierre Balduyck
 Gérard Bapt
 Régis Baralla
 Claude Barande
 Bernard Bardin
 Alain Barran
 Claude Bartolone

Philippe Bassinet
 Christian Bataille
 Jean-Claude Bateux
 Umberto Battist
 Jean Beaufrils
 Guy Bèche
 Jacques Becq
 Roland Belx
 André Bellon
 Jean-Michel Belorgey
 Serge Beltrame

Georges Bendetti
 Jean-Pierre Bequet
 Michel Bérégovoy
 Pierre Bernard
 François Bernardini
 Michel Berson
 Bernard Bioslac
 Jean-Claude Bliu
 Jean-Marie Bockel
 David Bobbot
 Jean-Claude Bois
 Gilbert Bonnemaïson
 Augustin Bonrepaux
 André Borel
 Mme Huguette
 Bouchardéau
 Jean-Michel
 Boucheron
 (Charente)
 Jean-Michel
 Boucheron
 (Ile-et-Vilaine)
 Jean-Claude Boulard
 Jean-Pierre Bouquet
 Claude Bourdin
 René Bourget
 Pierre Bourguignon
 Jean-Pierre Braine
 Pierre Brana
 Jean-Paul Bret
 Maurice Briand
 Alain Brune
 Alain Bureau
 Mme Denise Cacheux
 Jean-Paul Calloud
 Alain Calmat
 Jean-Marie Cambacérés
 Jean-Christophe
 Cambadelis
 Jacques Cambolive
 André Capet
 Roland Carraz
 Michel Cartelet
 Bernard Carton
 Elie Castor
 Bernard Cauvin
 René Cazenave
 Aimé Césaire
 Guy Chanfrault
 Jean-Paul Chanteguet
 Jean Charbonnel
 Michel Charzat
 Guy-Michel Chauveau
 Jean-Claude Chermann
 Daniel Chevallier
 Jean-Pierre
 Chevènement
 Didier Chouat
 André Clerf
 Michel Coffineau
 François Colcombet
 Georges Collin
 Jean-Marie Daillet
 Pierre-Jean Daviaud
 Mme Martine David
 Marcel Dehoux
 Jean-François
 Delahais
 André Delattre
 André Delehedde
 Jacques Delhy
 Albert Denvers
 Bernard Derosier
 Freddy
 Deschaux-Beaume
 Jean-Claude Dessels
 Michel Destot
 Paul Dhaille
 Michel Dinet
 Marc Dolez
 Yves Dollo
 René Doslière
 Raymond Douyère

René Dronin
 Claude Ducert
 Pierre Ducoat
 Jean-Louis Dumont
 Dominique Dupilet
 Yves Durand
 Jean-Paul Durieux
 Paul Duvalx
 Mme Janine Ecochard
 Henri Emmanuelli
 Pierre Esteve
 Claude Evin
 Laurent Fabius
 Albert Facca
 Jacques Floch
 Pierre Forgues
 Raymond Forni
 Alain Fort
 Jean-Pierre Fourné
 Michel Français
 Georges Frêche
 Michel Fromet
 Claude Galametz
 Bertrand Gallet
 Dominique Gambler
 Pierre Garmendia
 Marcel Garrouste
 Jean-Yves Gateaud
 Jean Gatel
 Jean Gaubert
 Claude Germon
 Jean Giovannelli
 Joseph Gourmelon
 Hubert Gouze
 Gérard Gouzes
 Léo Gréard
 Jean Guigné
 Edmond Hervé
 Jacques Heuclia
 Pierre Hlard
 François Hollande
 Jacques Huyghues
 des Etages
 Gérard Istace
 Mme Marie Jacq
 Frédéric Jaiton
 Jean-Pierre Joseph
 Noël Joséphe
 Alain Journet
 André Labarrère
 Jean Laborde
 Jean Lacombe
 Pierre Lagorce
 Jean-François
 Lamarque
 Jérôme Lambert
 Michel Lambert
 Jean-Pierre Lapalre
 Claude Laréal
 Dominique Lariflx
 Jean Laurain
 Jacques Lavédrine
 Gilbert Le Bris
 Mme Marie-France
 Lecuir
 Jean-Yves Le Déaut
 Jean-Marie Leduc
 Robert Le Foll
 Bernard Lefranc
 Jean Le Garrec
 Jean-Marie Le Guen
 André Lejeune
 Georges Lemolne
 Guy Lcagagne
 Alexandre Léontieff
 Roger Léron
 Alain Le Vern
 Claude Lise
 Robert Loïdi
 Guy Lordinot
 Jeanny Lorgeoux
 Maurice
 Louis-Joseph-Dogué

Jean-Pierre Luppi
 Bernard Madrelle
 Jacques Mabéas
 Guy Malandain
 Mme Marie-Claude
 Malaval
 Thierry Mandon
 Jean-Pierre Marche
 Roger Mas
 René Massat
 Marius Masse
 François Massot
 Didier Mathus
 Pierre Métais
 Henri Michel
 Jean-Pierre Michel
 Didier Migaud
 Mme Hélène Mignon
 Claude Miquieu
 Gilbert Miiterrand
 Marcel Mocœur
 Guy Monjalon
 Gabriel Montcharmont
 Mme Christiane Mora
 Bernard Nayral
 Alain Néri
 Jean-Paul Nunzi
 Jean Oehler
 Pierre Ortet
 François Patriat
 Jean-Pierre Pénicaut
 Jean-Claude Peyronnet
 Michel Pezet
 Christian Pierret
 Yves Pillet
 Charles Pistre
 Jean-Paul Planchou
 Bernard Poignant
 Maurice Pourchon
 Jean Proveux
 Jean-Jack Queyranne
 Jean-Claude Ramos
 Guy Ravler
 Alfred Recours
 Daniel Reiner
 Alain Richard
 Gaston Rimareix
 Roger Rinchet
 Alain Rodet
 Jacques
 Roger-Machart
 Mme Yvette Roudy
 René Roaquet
 Michel Sainte-Marie
 Philippe Sanmarco
 Jean-Pierre Snaia Cruz
 Jacques Santrot
 Gérard Saumade
 Robert Savy
 Bernard Schreiner
 (Yvelines)
 Roger-Gérard
 Schwartzenberg
 Robert Schwint
 Patrick Seve
 Henri Sicre
 Mme Marie-Joséph
 Sublet
 Michel Suchod
 Yves Tavernier
 Jean-Michel Testu
 Michel Thauvin
 Pierre-Yvon Trémaç
 Edmond Vacant
 Daniel Vailliant
 Emile Vernaudon
 Pierre Victoria
 Joseph Vidal
 Alain Vidailles
 Jean Vittrant
 Marcel Wacheux
 Aloyse Warhouver
 Jean-Pierre Worms.

Ont voté contre

Henri-Jean Arnaud
 François Asensi
 Philippe Auberger
 Emmanuel Aubert
 Pierre Bachelet

Mme Roselyne
 Bachelot
 Patrick Balkany
 Edouard Balladur
 Claude Barate

Mme Michèle
 Alliot-Marie
 MM.
 René André

Michel Baroier
Jacques Baumel
Pierre de Benonville
Christian Bergello
Marcelin Berthelot
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Alain Bocquet
Franck Borotra
Bruno Bourg-Broc
Jacques Boyon
Jean-Pierre Brard
Louis de Broissia
Jacques Brunhes
Christian Cabal
René Carpentier
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Richard Cazenave
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Serge Charles
Jean Charropln
Gérard Chasseguet
Jacques Chirac
Michel Colintat
Alain Cousin
Jean-Michel Couve
René Couveinhes
Henri Cuq
Olivier Dassault
Mme Martine
Daugrellh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaine
Jean-Pierre Delalande
Jean-Marie Demange
Xavier Deniau
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Claude Dhinnin
Eric Doligé
Guy Drut
Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dugoin
André Duroméa
André Durr
Christian Estrosi
Jean Fatala

Jean-Michel Ferrand
François Fillon
Edouard
Frédéric-Dupont
Robert Galley
Henri de Gastines
Jean de Gaulle
Jean-Claude Gayssot
Michel Giraud
Jean-Louis Goasduff
Jacques Godfrain
Pierre Goldberg
Georges Gorse
Roger Goubier
François
Grussenmeyer
Olivier Gulchard
Lucien Gulchon
Georges Hage
Guy Hermier
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Michel Inchauspé
Mme Muguette
Jacquaint
Alain Jonemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperelt
Jean Kiffer
Claude Labbé
Jacques Laffleur
André Lajolale
Jean-Claude Lefurt
Philippe Legras
Auguste Legros
Daniel Le Meur
Gérard Léonard
Arnaud Lepercq
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Paul Lombard
Jean-François Mancel
Georges Marchais
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Pierre Mauger
Pierre Mazeaud
Philippe Mestre
Mme Lucette
Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignon

Gilbert Millet
Charles Miossec
Robert Moutdargent
Ernest Montoussamy
Maurice
Nénon-Pwataho
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Charles Paccou
Mme Françoise
de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Pierre Pasquini
Dominique Perben
Alain Peyrefitte
Louis Pieraa
Etienne Pinte
Bernard Pons
Robert Pouljade
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Lucien Richard
Jacques Rimbault
Jean-Paul
de Rocca Serra
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvalgo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Mme Marie-France
Stirbeis
Jean Tardito
Michel Terrot
Fabien Thiemé
André Thlen Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Georges Tranchant
Jean Uberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Théo Vial-Massat
Robert-André Vivien
Roland Vuillaume.

N'ont pas pria part au vota

D'une part :

M. Loïc Bouvard, qui présidait la séance.

D'autre part :

M. Edmond Alphandéry
Mme Nicole Amellne
MM.
François d'Aobert
Jean-Pierre Balligand
Raymond Barre
Jacques Barrot
Dominique Baudis
Henri Bayard
François Bayrou
Jean Bégault
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Bernard Bosson
Jean Bouquet
Mme Christine Boutin
Jean-Guy Branger
Jean Briane
Albert Brochard
Jean-Marie Caro
Hervé de Charette
Georges Chavanes
Paul Chollet
Pascal Clément
Georges Colombier
René Couanan
Yves Coussala
Jean-Yves Cozan
Marc-Philippe
Daubresse
Léonce Deprez
Jean Desaulis
Jacques Domlanti
Maurice Doussat
Julien Dray
Adrien Durand
Georges Durand
Charles Ehrmann
Hubert Falco
Charles Fèvre
Jacques Fleury

Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
René Galy-Dejean
Gilbert Gastier
René Garrec
Claude Gatignol
Francis Geng
Germain Geagenwin
Edmond Gerret
François-Michel
Gounot
Gérard Grigona
Hubert Grimault
Alain Grotteray
Ambroise Guellec
Jean-Yves Haby
François d'Harcoart
Elie Hoaran
Xavier Honnaul
Jean-Jacques Hyst
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Aimé Kergueris
Christian Kert
Emile Koebl
Jean-Pierre Kuchelda
Marc Laffineur
Edouard Landrain
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligt
Gérard Longuet
Alain Madella
Raymond Marcella
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattel

Joseph-Henri
Manjoian du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Méhaiguerie
Pierre Merli
Georges Mesmin
Michel Meylan
Pierre Milcaux
Charles Millon
Mme Louise Moreau
Alain Moyné-Bressand
Jean-Marc Nesme
Arbut Paecht
Mme Monique Papon
Michel Pelchat
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Jean-Pierre Philibert
Ladislas Poiatowski
Alexis Pota
Jean-Luc Preel
Marc Reymann
Jean Rigaud
François Rochebloine
André Rossi
José Rossi
André Rossnot
Francis Salat-Ellier
Rudy Salles
Christian Santini
Jean Sellinger
Bernard Stasi
Paul-Louis Tenallion
Jacques Toubon
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Vrapoullé
Michel Voisla
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adrien Zeller.

Se sont abstenus volontairement .

MM.

Gautier Audinot
René Beaumont
Alain Bonnet
Jean Brocard
Robert Cazale
Jean-Paul Charié
Bernard Charles
Daniel Colla
Louis Colombani
Michel Crépeau

Jean-Pierre
Defontaine
Francis Delattre
Jean-François Deniau
Willy Diméglio
Jacques Farran
Roger Franzon
Claude Galts
Kamilo Gata
Alain Lamassoure

Michel Péricard
Francisque Perrut
Mme Yann Plat
Jean Proriot
Jean Rigal
Mme Dominique
Robert
Gilles de Robien
Yves Vidal
Claude Wolff.

N'a pas pris part au vote

(En application de l'article 1^{er}
de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958)

M. André Billardon.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4,
du Règlement de l'Assemblée nationale)

MM. René Beaumont, Jean Brocard, Robert Cazale, Daniel Colin, Louis Colombani, Francis Delattre, Jean-François Deniau, Willy Diméglio, Jacques Farran, Alain Lamassoure, Philippe Mestre, Francisque Perrut, Mme Yann Plat, MM. Jean Proriot, Gilles de Robien et Claude Wolff ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

